

Résumé de l'expertise n° 2508-0364-FB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Résidence la Simiane bât. B immeuble B3
Chemin de Sainte Marthe à Saint Joseph (162)**

Commune : **13014 MARSEILLE 14
Section cadastrale 895 D, Parcelle(s) n° 134**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 2, Lot numéro 162

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 149 32 D <small>kWh/m²/an</small> <small>kg CO₂/m²/an</small> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 1 170 € et 1 640 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2513E2671118Z</p>
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 82,80 m ² Surface au sol totale : 82,80 m ²



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2508-0364-FB
Date du repérage : 21/08/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : Résidence la Simiane bât. B immeuble B3 Chemin de Sainte Marthe à Saint Joseph (162) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Etage 2, Lot numéro 162 Code postal, ville : . 13014 MARSEILLE 14 Section cadastrale 895 D, Parcelle(s) n° 134
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Type de logement : Appartement
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. Adda REZZAG et Mme Khedidja ALI divorcée REZZAG Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SCP REMUZAT & ASSOCIES (Commissaires de Justice Associés) Adresse : 27 cours Pierre Puget - BP 35 13006 MARSEILLE 06

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BAROUH Frédéric	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 28/05/2021 Échéance : 27/05/2028 N° de certification : B2C 0452
Raison sociale de l'entreprise : DIAGNOSTICS & EXPERTISES (Numéro SIRET : 922403464) Adresse : 2332 Route de Marseille, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 11065769404 - 31/12/2025				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 21/08/2025, remis au propriétaire le 21/08/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**2ème étage - Entrée,
2ème étage - Cuisine,
2ème étage - Balcon 1,
2ème étage - Séjour,
2ème étage - Dégagement,
2ème étage - Dressing,**

**2ème étage - Chambre 1,
2ème étage - Salle d'eau,
2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - Placard,
2ème étage - Chambre 3,
2ème étage - WC,
2ème étage - Balcon 2**

Localisation	Description
2ème étage - Entrée	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Cuisine	Sol : Béton et Dalles plastiques Mur : Plâtre et Peinture + Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : PVC Porte : Bois et Peinture Volet : bois et peinture
2ème étage - Balcon 2	Sol : Carrelage Mur : Crépi et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Balcon 1	Sol : Carrelage Mur : Crépi et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Séjour	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : PVC Volet : PVC
2ème étage - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage
2ème étage - Dressing	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 1	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : PVC Porte : Bois et Peinture Volet : PVC
2ème étage - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 2	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : PVC Porte : Bois et Peinture Volet : PVC
2ème étage - Placard	Sol : Béton et Dalles plastiques Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 3	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : PVC Porte : Bois et Peinture Volet : bois et peinture

Localisation	Description
2ème étage - WC	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture + Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 14/08/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 21/08/2025

Heure d'arrivée : 15 h 30

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître ROTH Boris

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **MARSEILLE 14**, le **21/08/2025**

Par : BAROUH Frédéric

Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA S TE BAUME
N°SIRET : 514 972 403 454
06 59 52 20 09

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2508-0364-FB****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

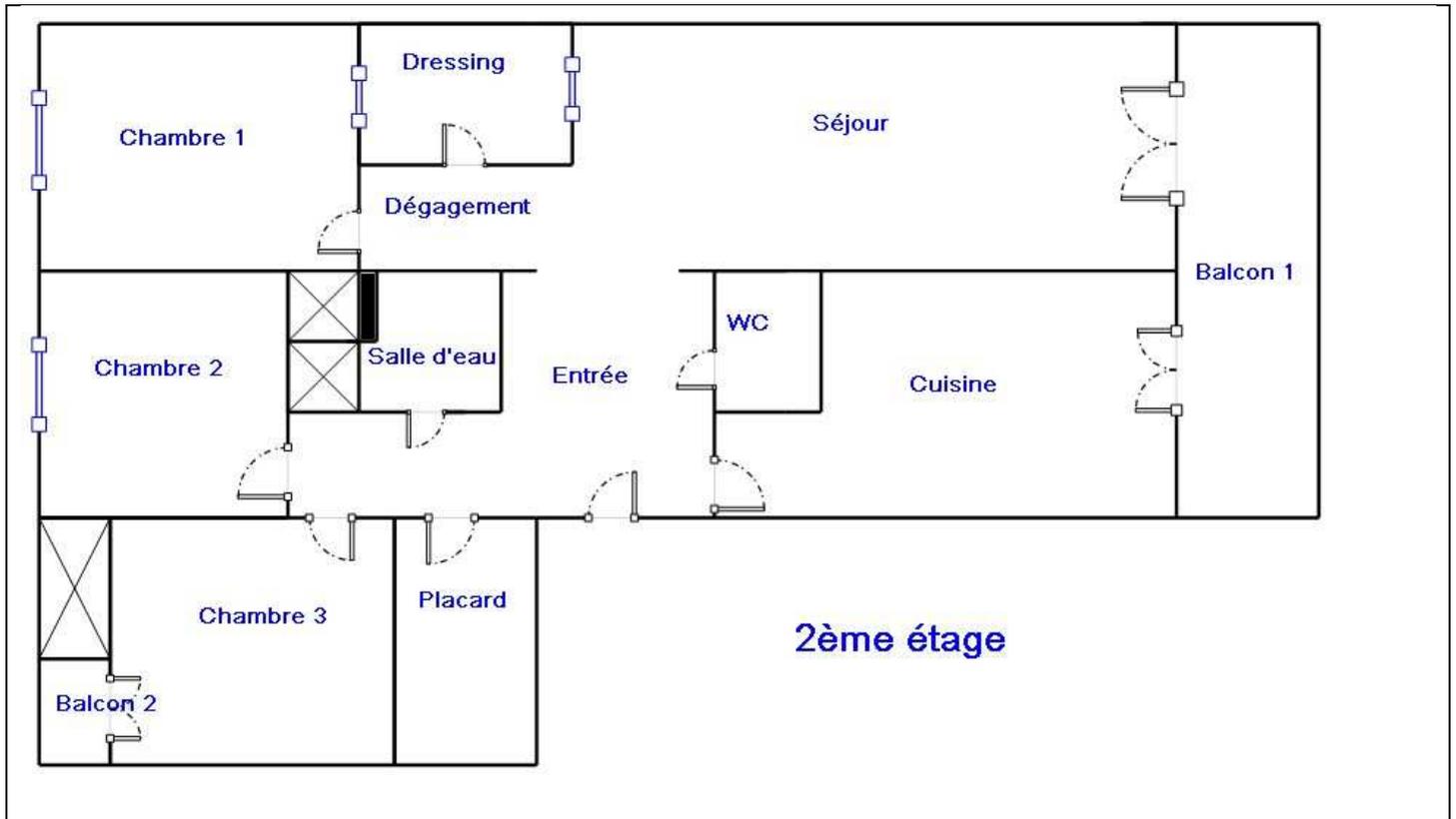
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : M. Adda REZZAG et Mme Khedidja ALI divorcée REZZAG Adresse du bien : Résidence la Simiane bât. B immeuble B3 Chemin de Sainte Marthe à Saint Joseph (162) 13014 MARSEILLE 14</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2508-0364-FB
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 21/08/2025
Heure d'arrivée : 15 h 30
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **Résidence la Simiane bât. B immeuble B3**
Chemin de Sainte Marthe à Saint Joseph (162)
Commune : **13014 MARSEILLE 14**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Etage 2, Lot numéro 162**
Section cadastrale 895 D, Parcelle(s) n° 134

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis: **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
..... **Ensemble des parties privatives**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
13014 MARSEILLE (Information au 19/04/2025)
Niveau d'infestation faible - Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés
19-juil-01 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. Adda REZZAG et Mme Khedidja ALI divorcée REZZAG**

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **SCP REMUZAT & ASSOCIES (Commissaires de Justice Associés)**

Adresse : **27 cours Pierre Puget - BP 35**
13006 MARSEILLE 06

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BAROUH Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**
Adresse : **2332 Route de Marseille**
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Numéro SIRET : **922403464**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11065769404 - 31/12/2025**
Certification de compétence **B2C 0452** délivrée par : **B.2.C, le 28/05/2021**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| 2ème étage - Entrée, | 2ème étage - Chambre 1, |
| 2ème étage - Cuisine, | 2ème étage - Salle d'eau, |
| 2ème étage - Balcon 1, | 2ème étage - Chambre 2, |
| 2ème étage - Séjour, | 2ème étage - Placard, |
| 2ème étage - Dégagement, | 2ème étage - Chambre 3, |
| 2ème étage - Dressing, | 2ème étage - WC, |
| | 2ème étage - Balcon 2 |

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
2ème étage		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Béton / Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture + Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Sol - Béton / revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 2	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Béton / Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture + Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs, ameublement de cuisine, bibliothèque murale et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître ROTH Boris

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **21/08/2025**.

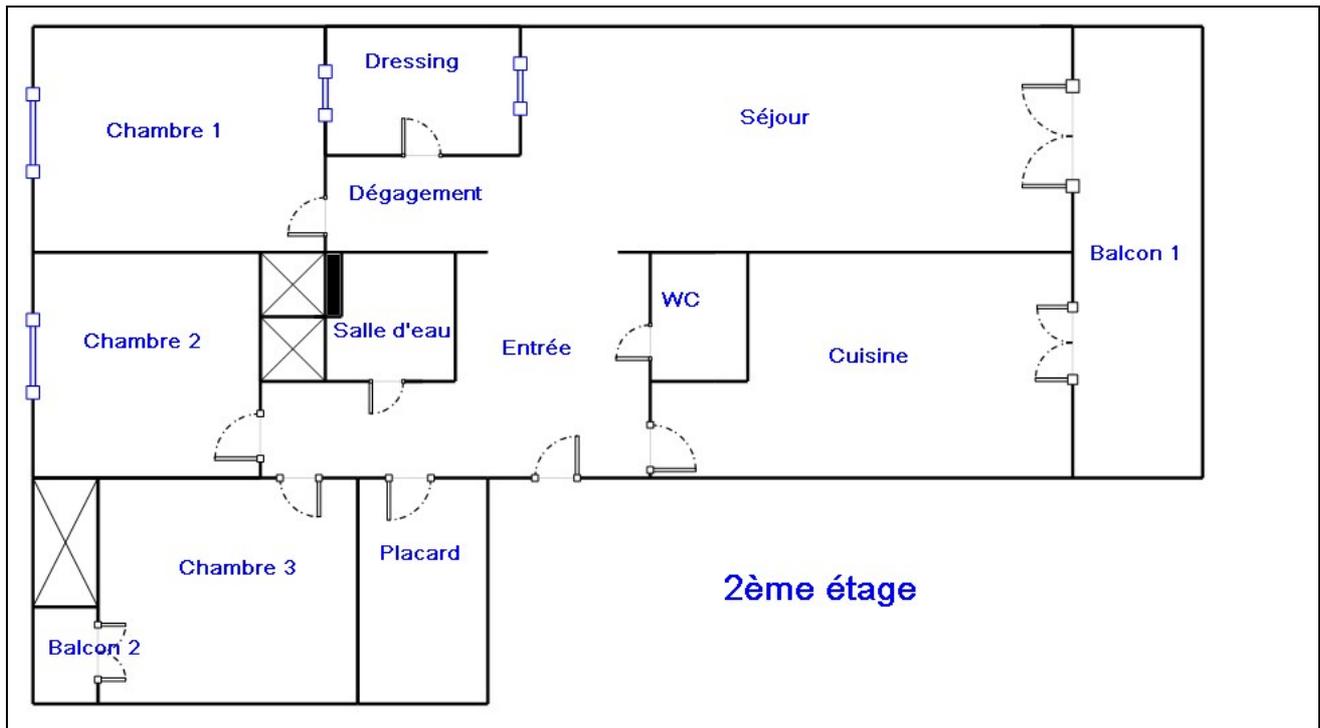
Fait à **MARSEILLE 14**, le **21/08/2025**

Par : **BAROUH Frédéric**

Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
NCS 01344411974 403 464
06.59.52.20.09

Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2508-0364-FB
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
 Date du repérage : 21/08/2025
 Heure d'arrivée : 15 h 30
 Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**
 Adresse : **Résidence la Simiane bât. B immeuble B3**
Chemin de Sainte Marthe à Saint Joseph (162)
 Commune : **13014 MARSEILLE 14**
Section cadastrale 895 D, Parcelle(s) n° 134
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 2, Lot numéro 162
 Type de bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
 Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
 Distributeur de gaz : **Inconnu**
 Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **M. Adda REZZAG et Mme Khedidja ALI divorcée REZZAG**
 Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Autre**
 Nom et prénom : **SCP REMUZAT & ASSOCIES (Commissaires de Justice Associés)**
 Adresse : **27 cours Pierre Puget**
BP 35
13006 MARSEILLE 06

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Le locataire**
 Adresse :
 N° de téléphone :
 Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BAROUH Frédéric**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**
 Adresse : **2332 Route de Marseille**
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
 Numéro SIRET : **922403464**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
 Numéro de police et date de validité : **11065769404 - 31/12/2025**

Certification de compétence **B2C 0452** délivrée par : **B.2.C**, le **28/05/2021**
 Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière elm-leblanc Modèle: Megalis	Raccordé	23 kW	Cuisine	Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non
Cuisinière	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière) Remarques : (Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée (2020) ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.**
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **21/08/2025**.

Fait à **MARSEILLE 14**, le **21/08/2025**

Par : **BAROUH Frédéric**

Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
N°SIRET : 834 403 464
06.59.52.20.09

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié.

Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2508-0364-FB
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 21/08/2025
Heure d'arrivée : 15 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **Résidence la Simiane bât. B immeuble B3**
Chemin de Sainte Marthe à Saint Joseph (162)
Commune : **13014 MARSEILLE 14**
Département : **Bouches-du-Rhône**
Référence cadastrale : **Section cadastrale 895 D, Parcelle(s) n° 134, identifiant fiscal : N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 2, Lot numéro 162
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**
Année de construction : **< 1997**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Inconnu**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP REMUZAT & ASSOCIES (Commissaires de Justice Associés)**
Adresse : **27 cours Pierre Puget**
BP 35
13006 MARSEILLE 06
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. Adda REZZAG et Mme Khedidja ALI divorcée REZZAG**
Adresse :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BAROUH Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**
Adresse : **2332 Route de Marseille**
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Numéro SIRET : **922403464**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11065769404 - 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **28/05/2021** jusqu'au **27/05/2028**. (Certification de compétence **B2C 0452**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension		
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **21/08/2025**
Etat rédigé à **MARSEILLE 14**, le **21/08/2025**

Par : **BAROUH Frédéric**

Cachet de l'entreprise



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME
NCS 015 015 974 403 454
06.59.52.20.09

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2513E2671118Z](#)
Etabli le : 22/08/2025
Valable jusqu'au : 21/08/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible

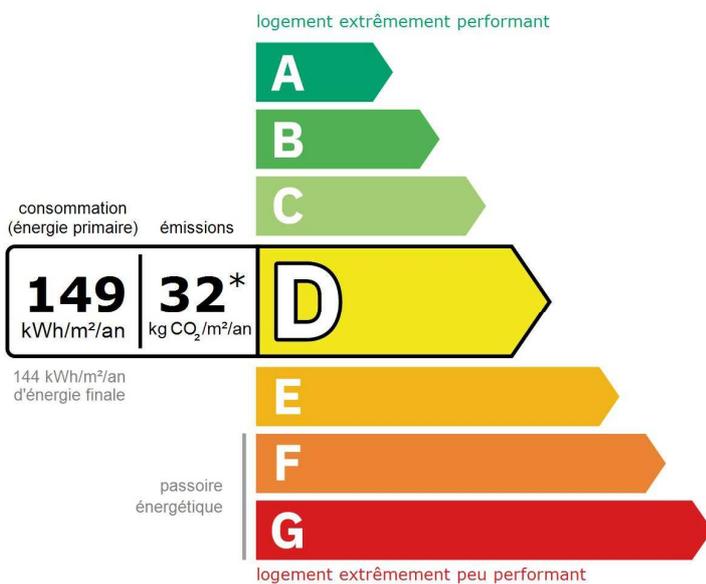


Adresse : **Résidence la Simiane bât. B immeuble B3** Chemin de Sainte Marthe à Saint Joseph
13014 MARSEILLE 14
Etage 2, N° de lot: 162

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface de référence : **82.8 m²**

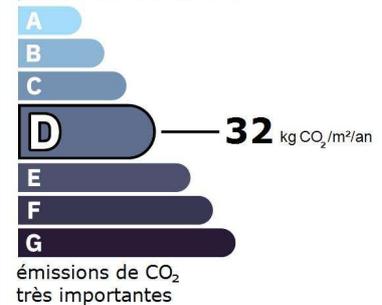
Propriétaire : M. Adda REZZAG et Mme Khedidja ALI divorcée REZZAG
Adresse :

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 2 674 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 13 855 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 170 €** et **1 640 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIAGNOSTICS & EXPERTISES
2332 route de Marseille
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
tel : 06.59.52.20.09

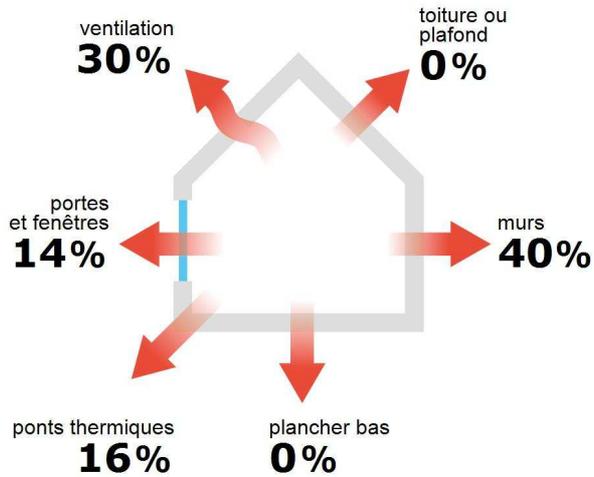
Diagnosticteur : BAROUH Frédéric
Email : expertisetdiagnostics@gmail.com
N° de certification : B2C 0452
Organisme de certification : B.2.C



DIAGNOSTICS & EXPERTISES
SARL au Capital de 2.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME
N° SIRET : 522 200 944
06 59 52 20 09

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

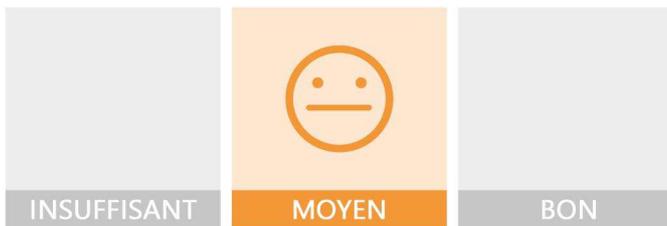


Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

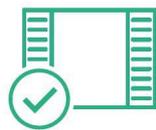
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	9 612 (9 612 é.f.)	entre 900 € et 1 230 €	 76 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	2 076 (2 076 é.f.)	entre 190 € et 270 €	 16 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	361 (157 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 4 %
 auxiliaires	 Electrique	360 (156 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 4 %
énergie totale pour les usages recensés :		12 409 kWh (12 002 kWh é.f.)	entre 1 170 € et 1 640 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 117ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -23% sur votre facture **soit -317€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 117ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -65€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 30 cm donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 25 cm donnant sur un local chauffé Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 25 cm donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée à partir de 2016. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 2000 à 3100€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmeur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 11300 à 17000€

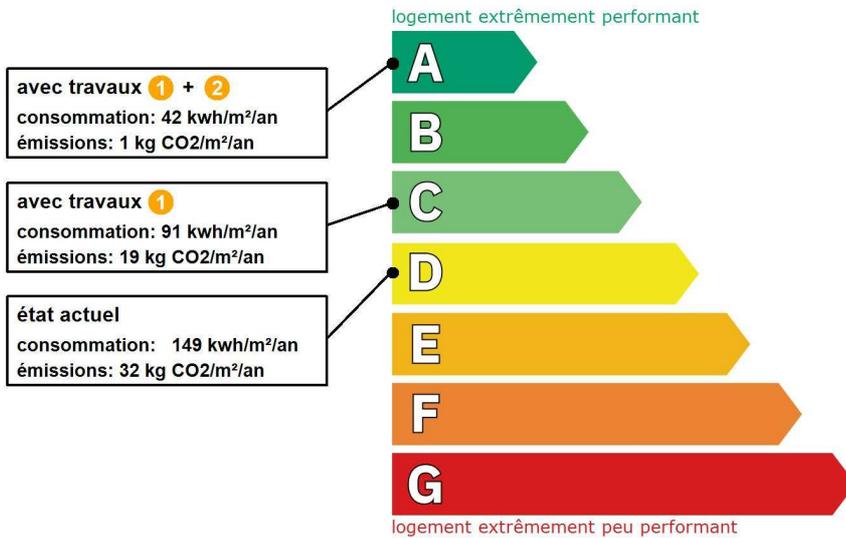
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

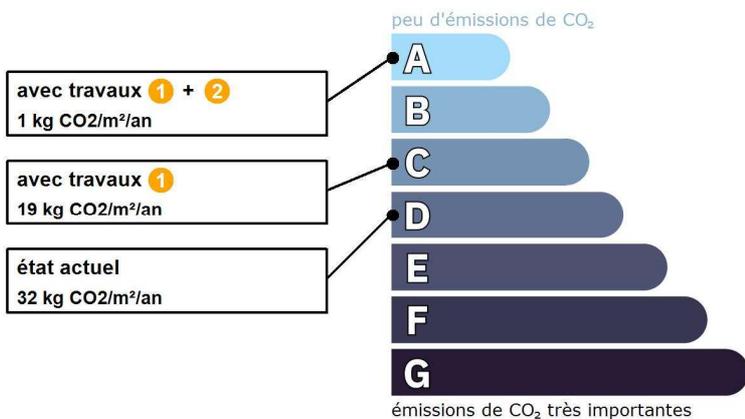
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : **2508-0364-FB** Néant
Date de visite du bien : **21/08/2025**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale 895 D, Parcelle(s) n° 134**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	 Donnée en ligne	80 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	82.8 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur 	Observé / mesuré 14,75 m ²
	Type d'adjacence 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Épaisseur mur 	Observé / mesuré 30 cm
	Isolation 	Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation 	Valeur par défaut 1948 - 1974
Mur 2 Nord	Surface du mur 	Observé / mesuré 22,75 m ²
	Type d'adjacence 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Épaisseur mur 	Observé / mesuré 30 cm
	Isolation 	Observé / mesuré inconnue

Mur 3 Est, Ouest	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	72,88 m ²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
Mur 4 Sud, Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	10,88 m ²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	0 m ²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	25 cm
Plancher	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	82,9 m ²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	82,8 m ²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
Fenêtre Nord	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2.59 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	9.66 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC	

	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3.05 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1.69 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouest
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	13.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte-fenêtre 2 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	11.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.9 m
Pont Thermique 5	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.9 m
Pont Thermique 6	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.9 m
Pont Thermique 7	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9.1 m
Pont Thermique 8	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9.1 m
Pont Thermique 9	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9.1 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée		Observé / mesuré	82,8 m ²
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée à partir de 2016
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur monotube sans robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage		Observé / mesuré	central
Équipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée à partir de 2016
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS		Observé / mesuré	Chauffage et ECS

Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DIAGNOSTICS & EXPERTISES 2332 route de Marseille 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
Tél. : 06.59.52.20.09 - N°SIREN : 922403464 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11065769404

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2513E2671118Z](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2508-0364-FB
Date du repérage : 21/08/2025
Heure d'arrivée : 15 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Bouches-du-Rhône Adresse : Résidence la Simiane bât. B immeuble B3 Chemin de Sainte Marthe à Saint Joseph (162) Commune : 13014 MARSEILLE 14 Section cadastrale 895 D, Parcelle(s) n° 134 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 2, Lot numéro 162	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . M. Adda REZZAG et Mme Khedidja ALI divorcée REZZAG Adresse :
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SCP REMUZAT & ASSOCIES (Commissaires de Justice Associés) Adresse : 27 cours Pierre Puget - BP 35 13006 MARSEILLE 06	Repérage Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : BAROUH Frédéric Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTICS & EXPERTISES Adresse : 2332 Route de Marseille 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume Numéro SIRET : 922403464 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 11065769404 - 31/12/2025	
Superficie privative en m² du ou des lot(s)	

Surface loi Carrez totale : 82,80 m² (quatre-vingt-deux mètres carrés quatre-vingts)
Surface au sol totale : 82,80 m² (quatre-vingt-deux mètres carrés quatre-vingts)

Résultat du repérageDate du repérage : **21/08/2025**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître ROTH Boris (Commissaire de Justice)

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

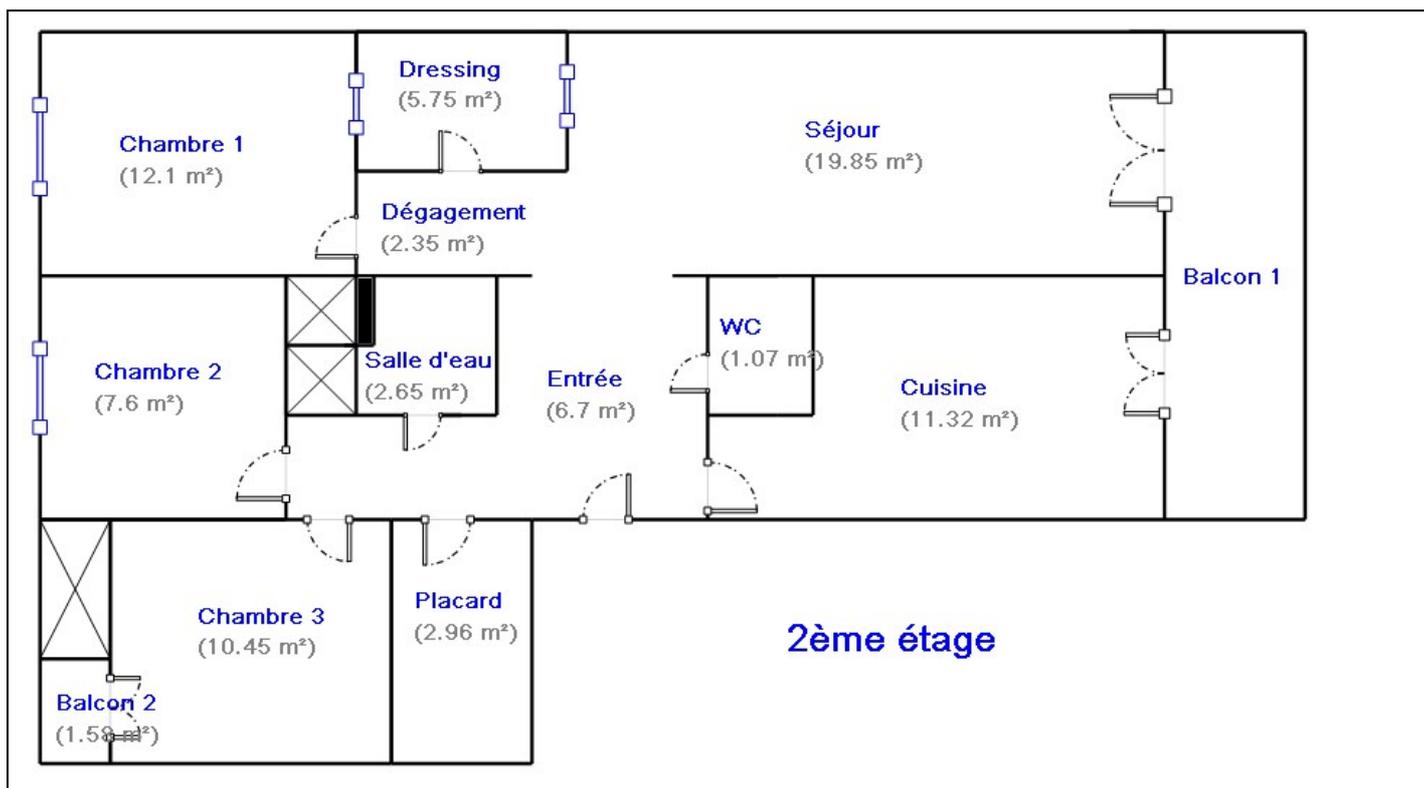
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Entrée	6.7	6.7	
2ème étage - Cuisine	11.32	11.32	
2ème étage - Séjour	19.85	19.85	
2ème étage - Dégagement	2.35	2.35	
2ème étage - Dressing	5.75	5.75	
2ème étage - Chambre 1	12.1	12.1	Dont 0.45m ² de placard
2ème étage - Salle d'eau	2.65	2.65	
2ème étage - Chambre 2	7.6	7.6	Dont 0.75m ² de placard
2ème étage - Placard	2.96	2.96	
2ème étage - Chambre 3	10.45	10.45	Dont 0.78m ² de placard
2ème étage - WC	1.07	1.07	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 82,80 m² (quatre-vingt-deux mètres carrés quatre-vingts)****Surface au sol totale : 82,80 m² (quatre-vingt-deux mètres carrés quatre-vingts)****Résultat du repérage – Parties annexes**

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
2ème étage - Balcon 1	0	0	Non mesuré car trop encombré
2ème étage - Balcon 2	0	1.58	

Fait à **MARSEILLE 14**, le **21/08/2025**Par : **BAROUH Frédéric**

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME
NCS 0123456789 997 103 464
06.59.52.20.09





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2508-0364-FB** relatif à l'immeuble bâti
visité situé au : Résidence la Simiane bât. B immeuble B3
Chemin de Sainte Marthe à Saint Joseph (162) 13014 MARSEILLE 14.

Je soussigné, **BAROUH Frédéric**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAGNOSTICS & EXPERTISES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	BAROUH Frédéric	B2c	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Termites	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Gaz	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Electricité	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
DPE	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)
Plomb	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11065769404 valable jusqu'au 31/12/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MARSEILLE 14**, le **21/08/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

1 PLACE DES COURBETTES (LOT LA SIMIANE 13014 MARSEILLE 14)

Adresse: 1 Place des courbettes (lot la simiane)
13014 MARSEILLE 14
Coordonnées GPS: 43.342285363381706,
5.38532853126526
Cadastre: D 134

Commune: MARSEILLE 14
Code Insee: 13214

Reference d'édition: 3318842
Date d'édition: 22/08/2025

Vendeur:
M. Adda REZZAG et Mme Khedidja ALI divorcée
REZZAG
Acquéreur:



OLD : NON

PEB : NON

4 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

RADON : niv. 2

SEISME : niv. 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	NON	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé	29/10/2002
		Mouvement de terrain	Approuvé	27/06/2012
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	27/06/2012
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Huveaune	Approuvé	24/02/2017
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Huveaune	Approuvé	24/02/2017
		Inondation	Approuvé	21/06/2019
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	21/06/2019
PPR Naturels Feu de forêt	NON	Feu de forêt	Approuvé	22/05/2018
PPR Naturels Érosion	OUI	La commune est exposée au risque érosion sans éléments cartographiques réglementaires disponibles pour situer la parcelle face au zonage de ce risque.		
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

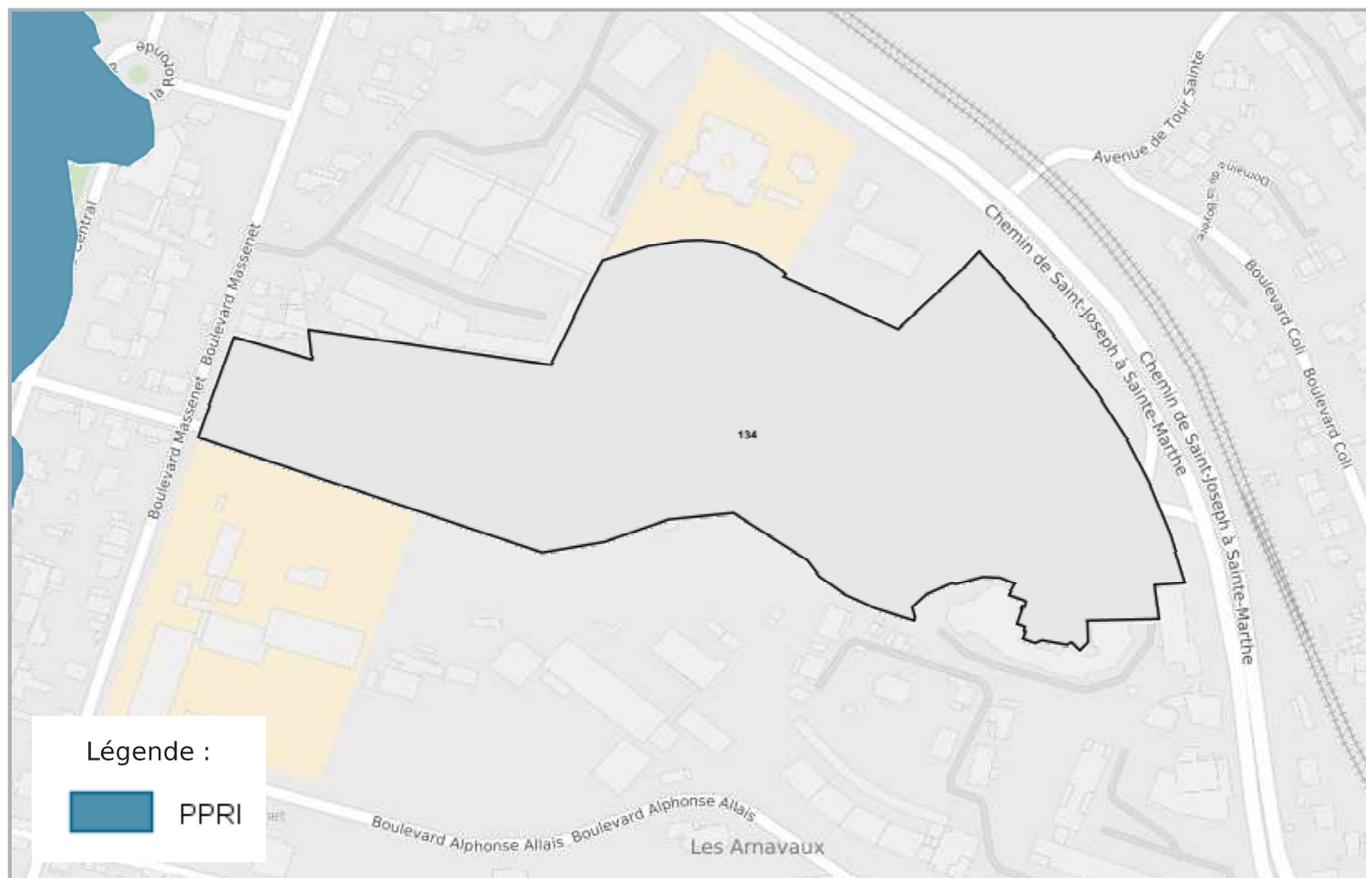
Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

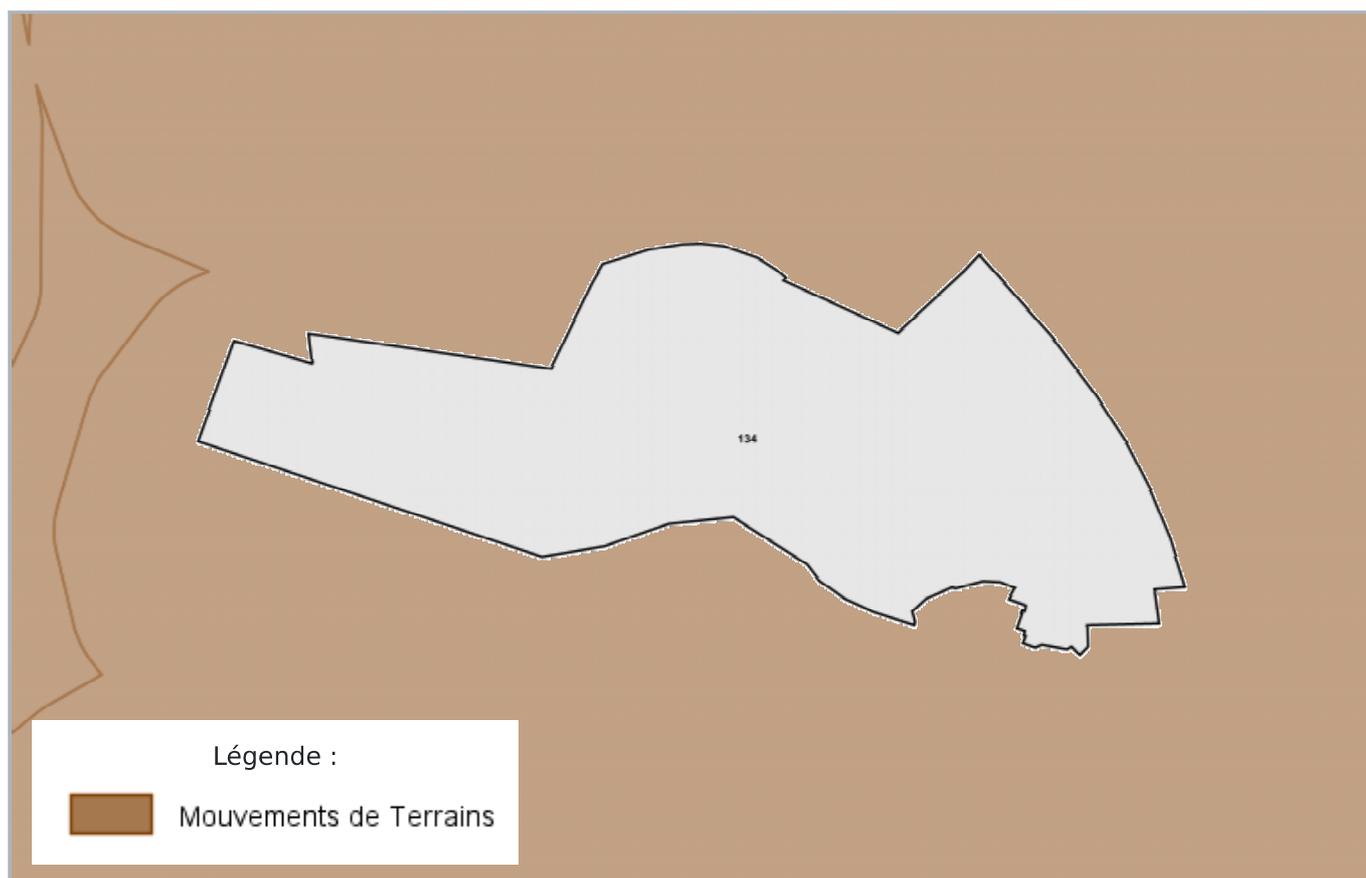
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
1 Place des courbettes (lot la simiane) D 134	13014	MARSEILLE 14
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date 27/06/2012		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Mouvement de terrain		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en zone de prescription oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
*naturelle, minière ou technologique		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien		
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait des prescriptions applicables à la zone recul du trait de côte		
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
M. Adda REZZAG et Mme Khedidja ALI divorcée		
REZZAG	Le, 22/08/2025	Signature:
Signature:	Fait à MARSEILLE 14	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

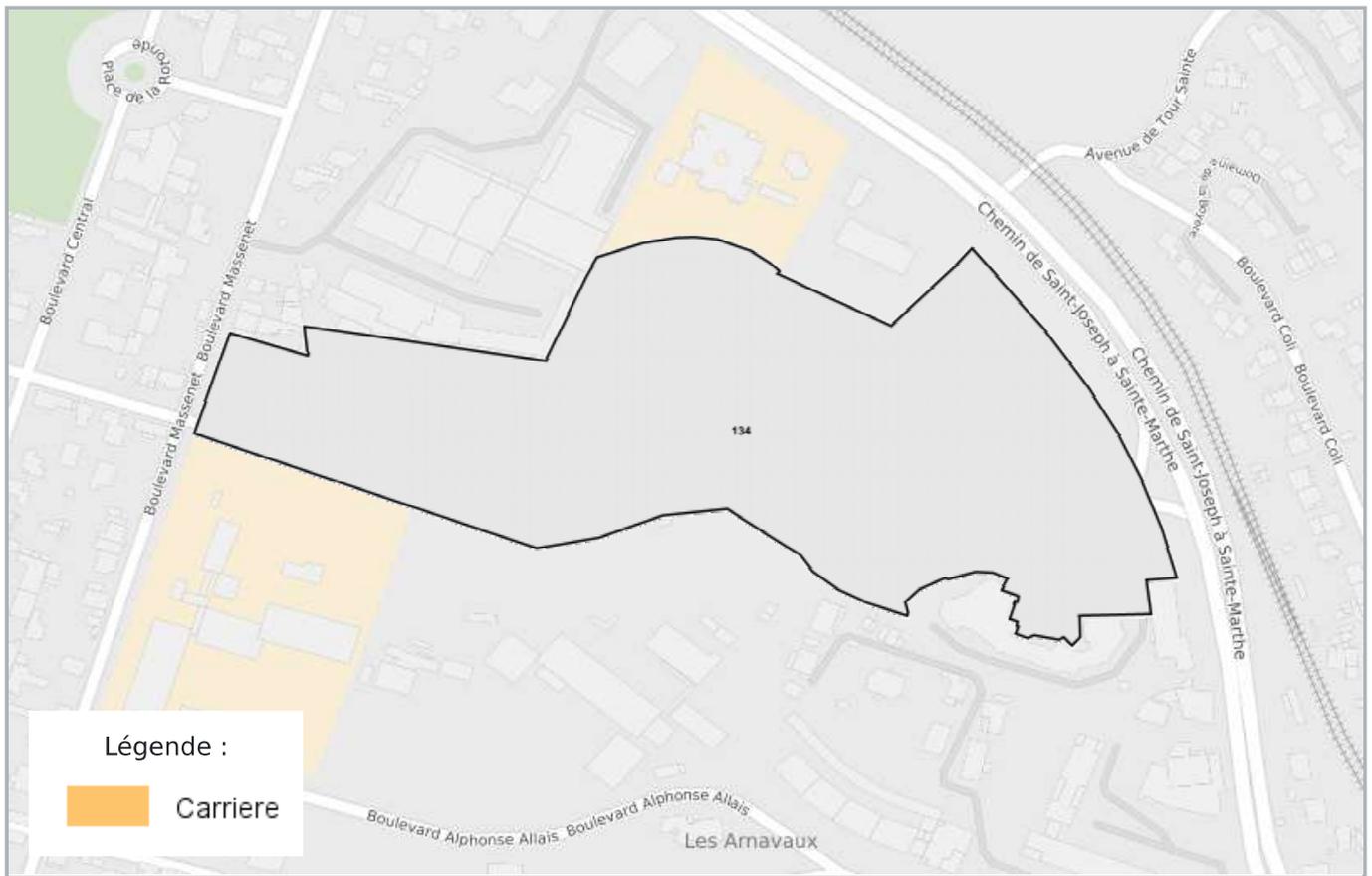
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



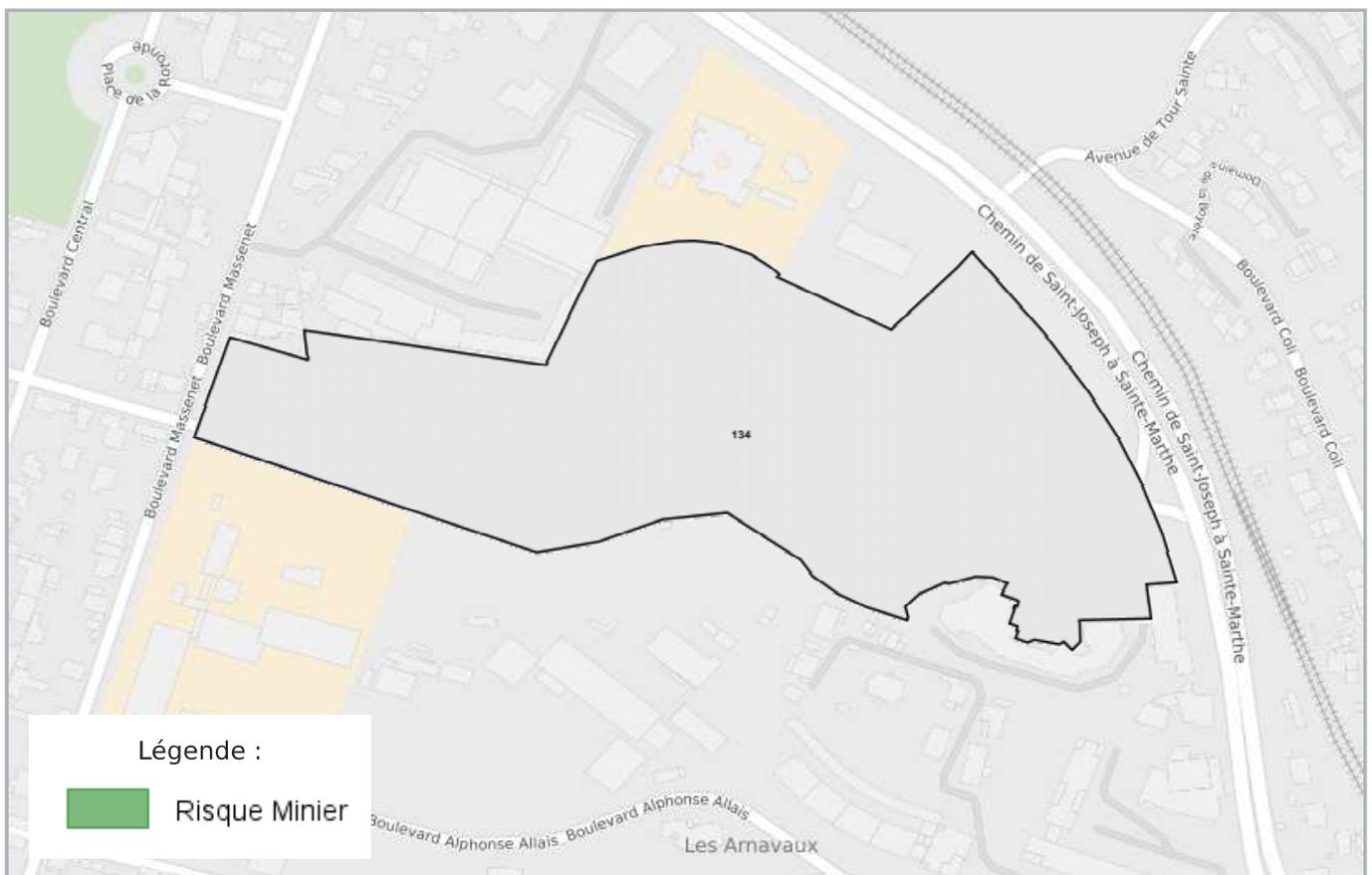
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



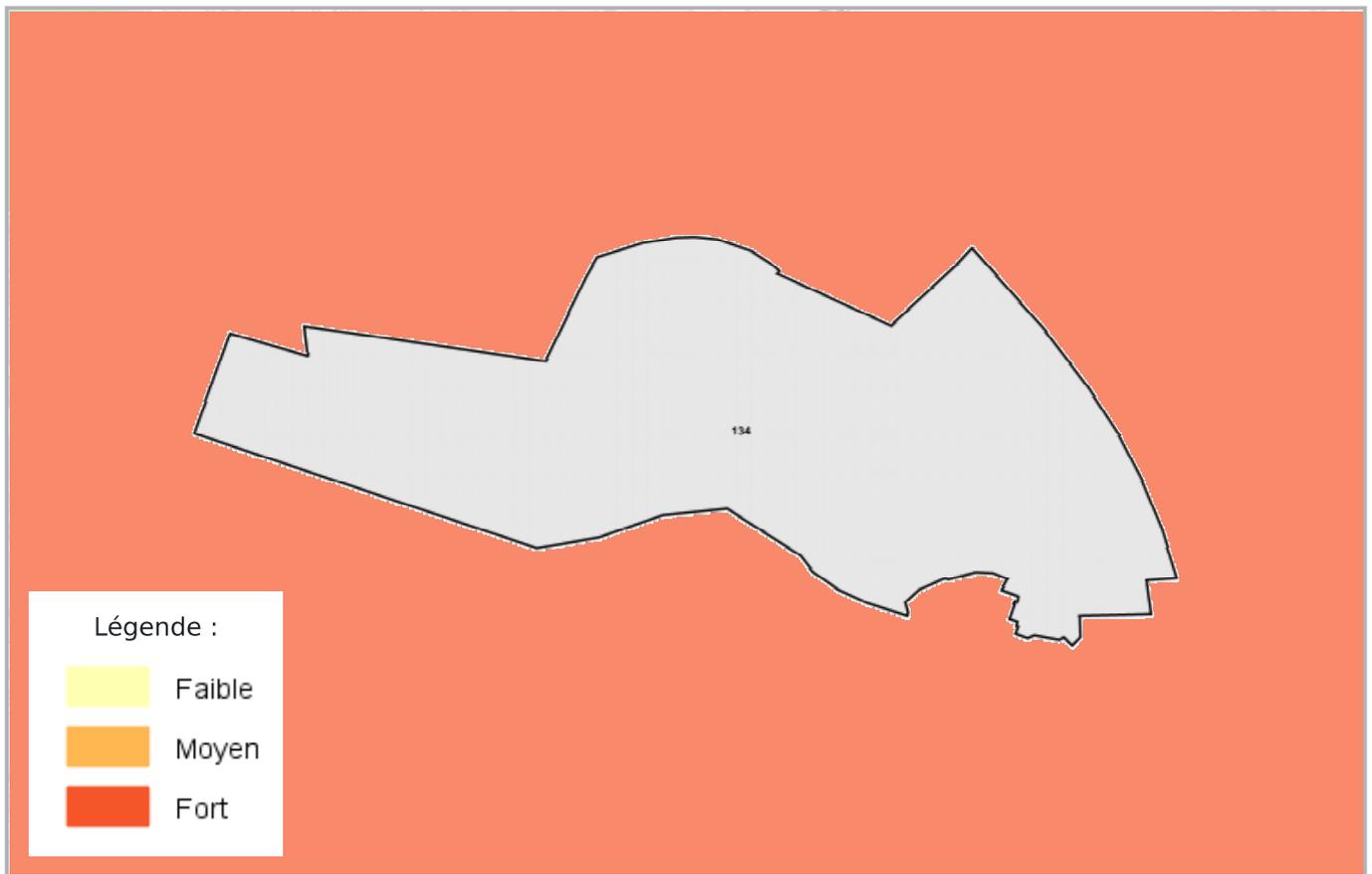
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



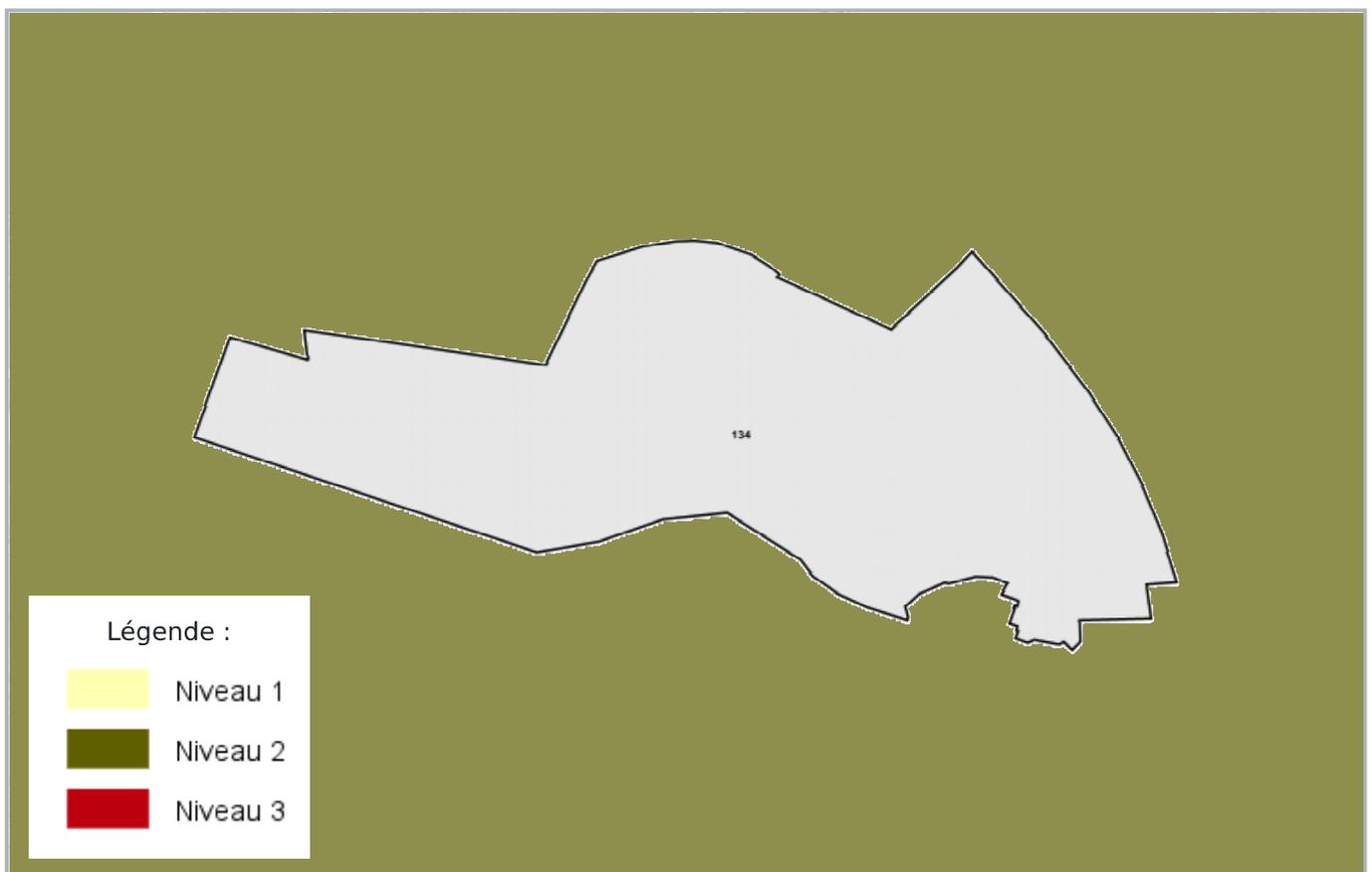
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



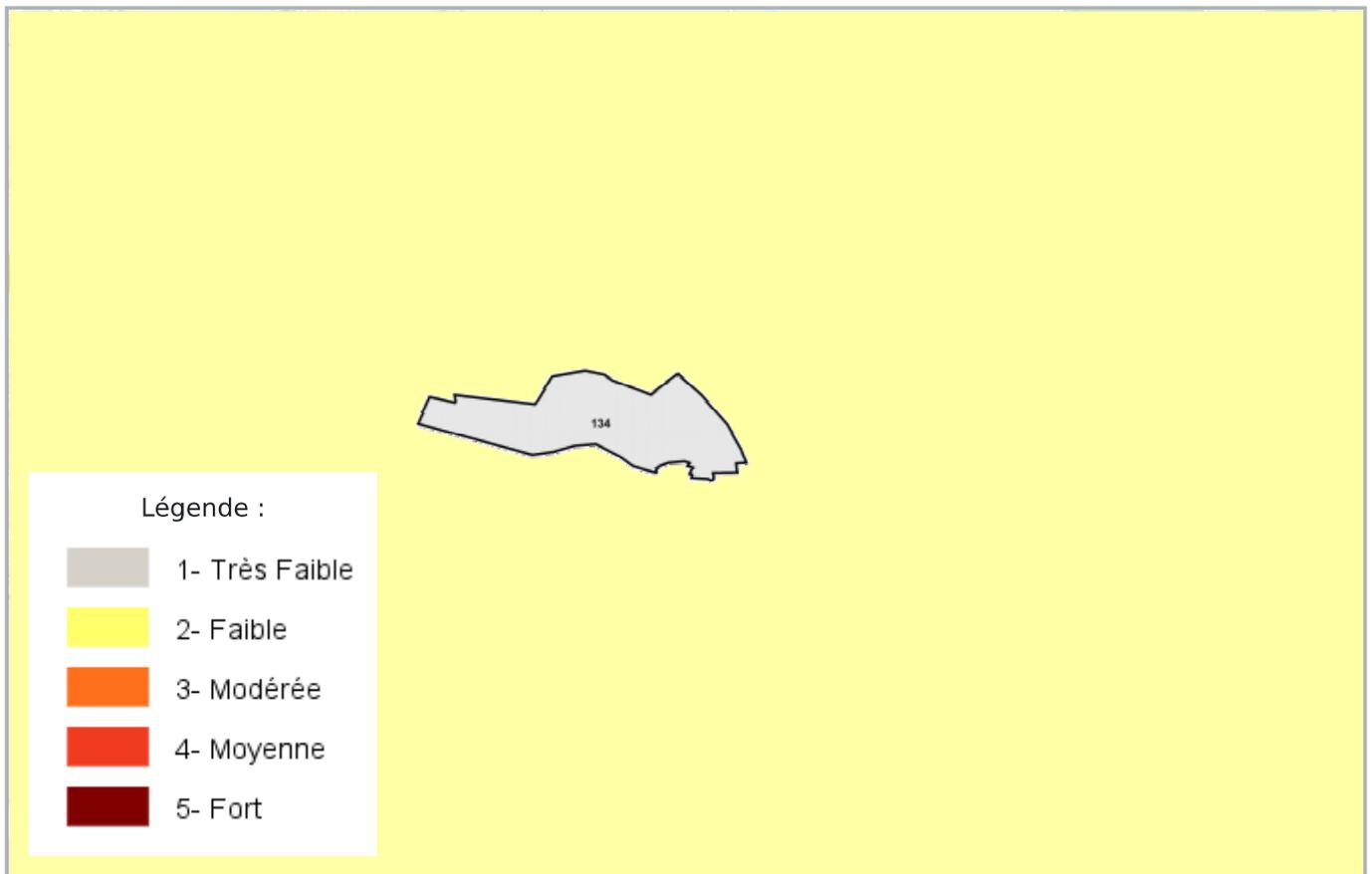
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



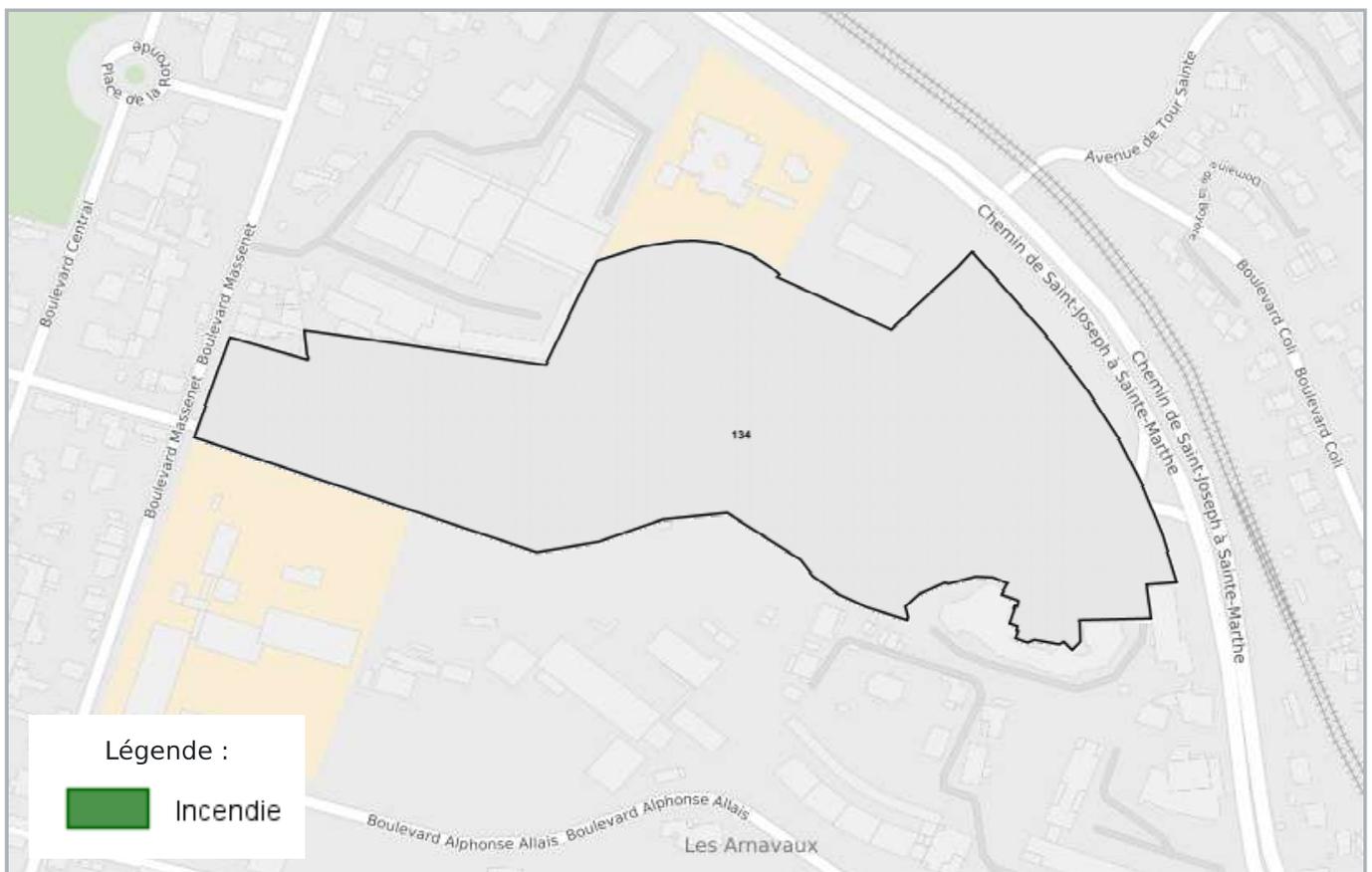
RADON



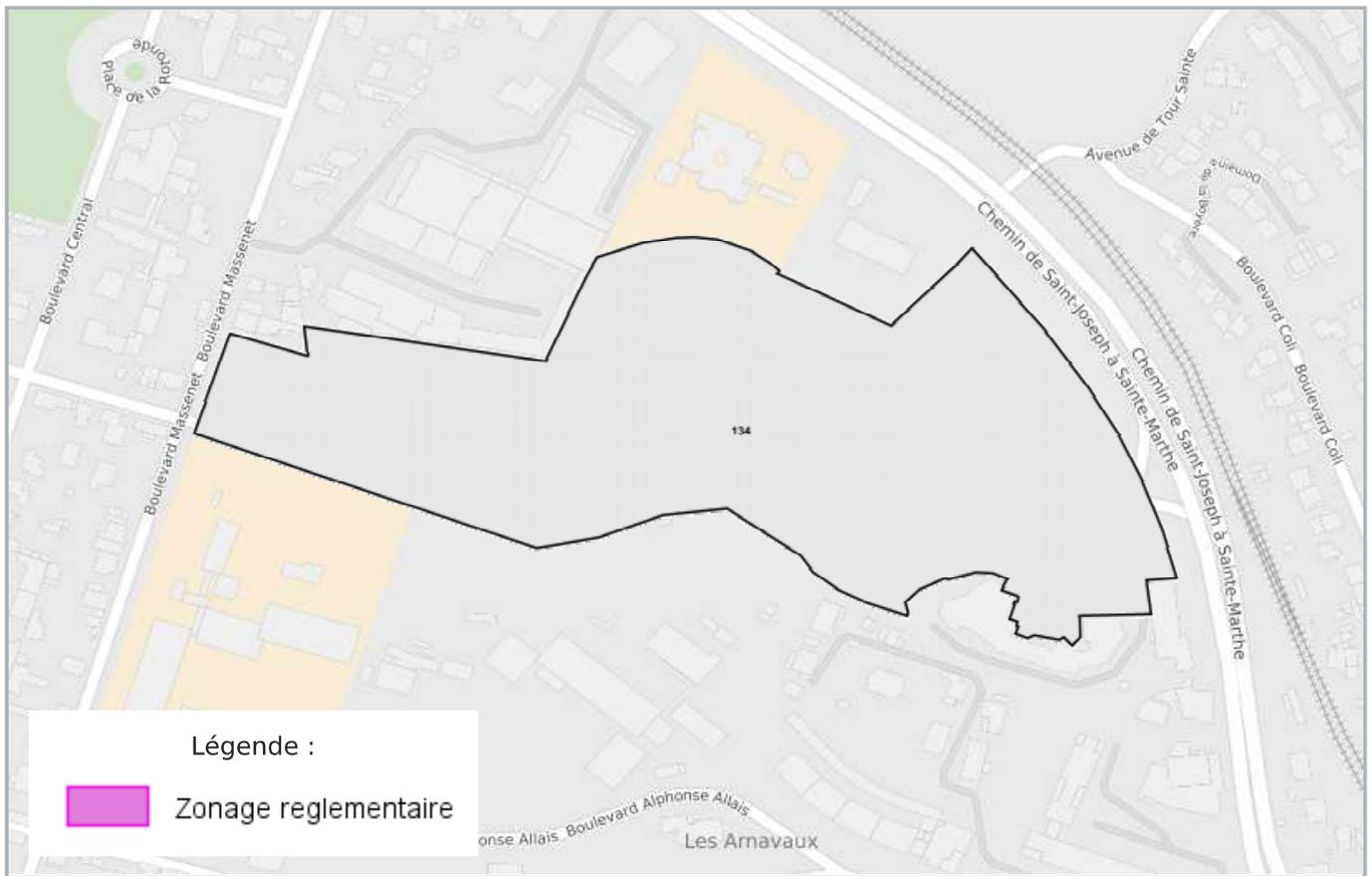
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



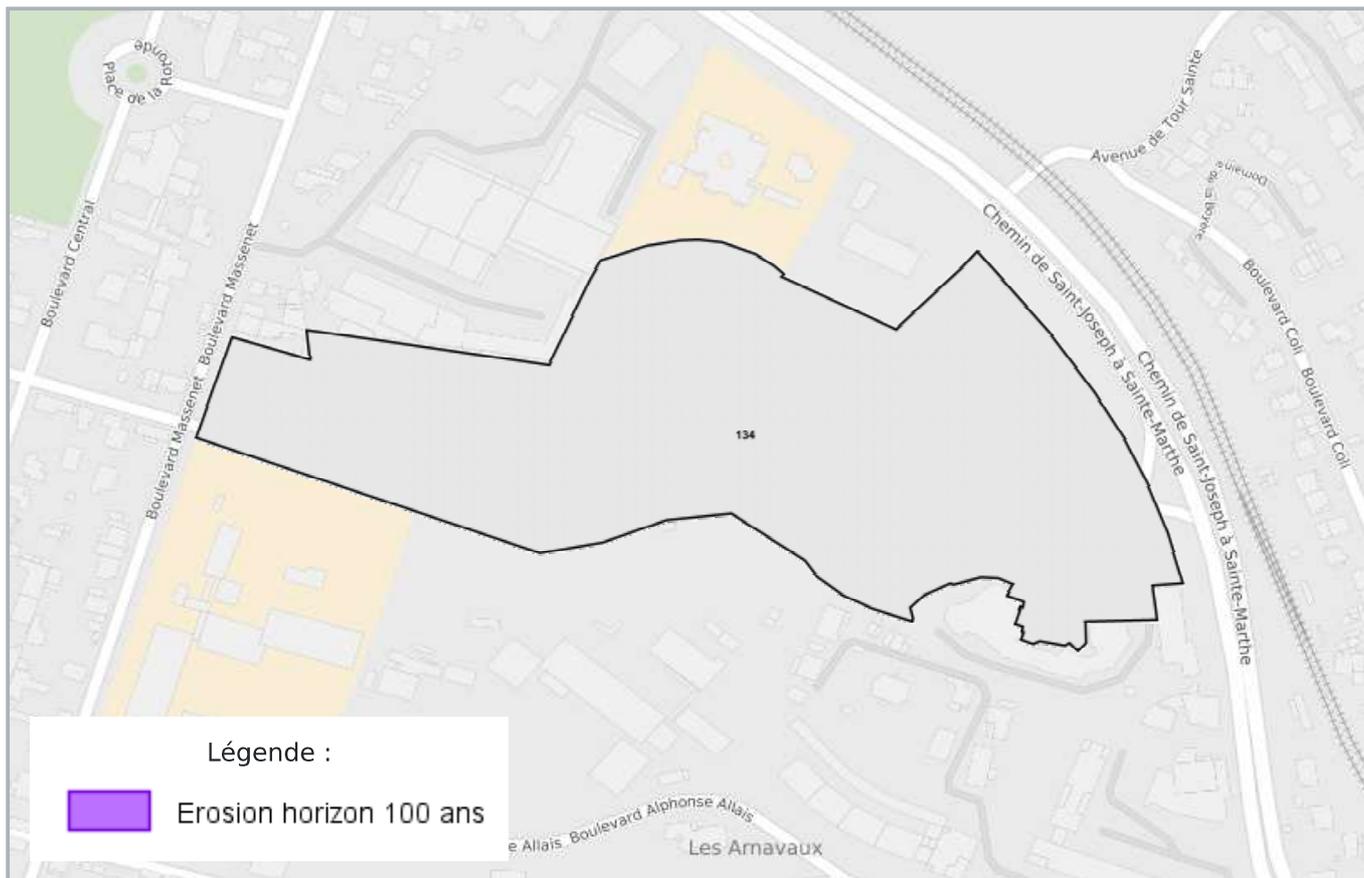
OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



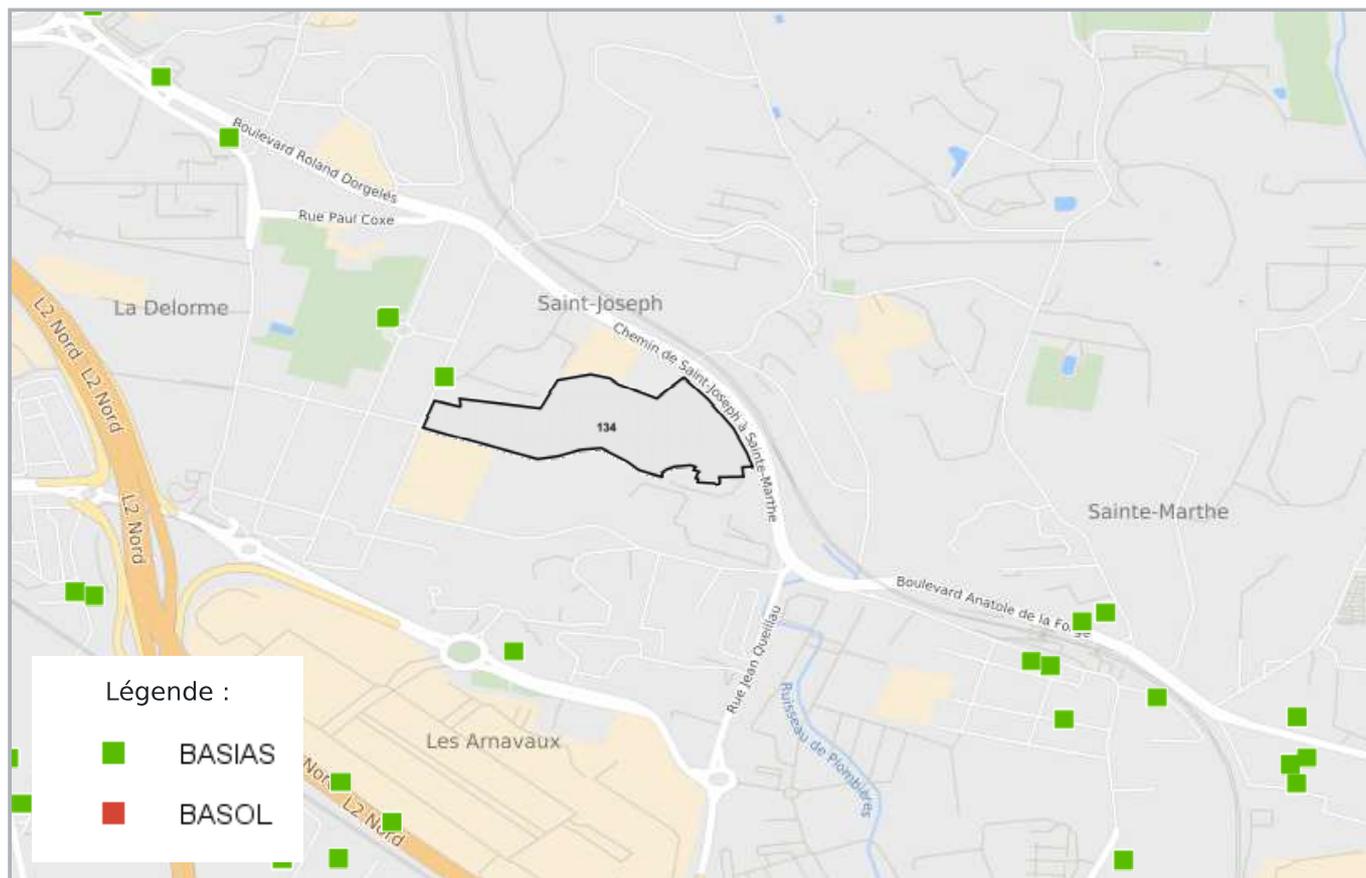
CARTOGRAPHIE DU RISQUE ÉROSION à l'horizon de 30 ans



CARTOGRAPHIE DU RISQUE ÉROSION à un horizon compris entre 30 et 100 ans



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

1 Place des courbettes (lot la simiane

13014

MARSEILLE 14

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB**

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB**

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A
très forte

² zone B
forte

³ zone C
modérée

⁴ zone D
faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

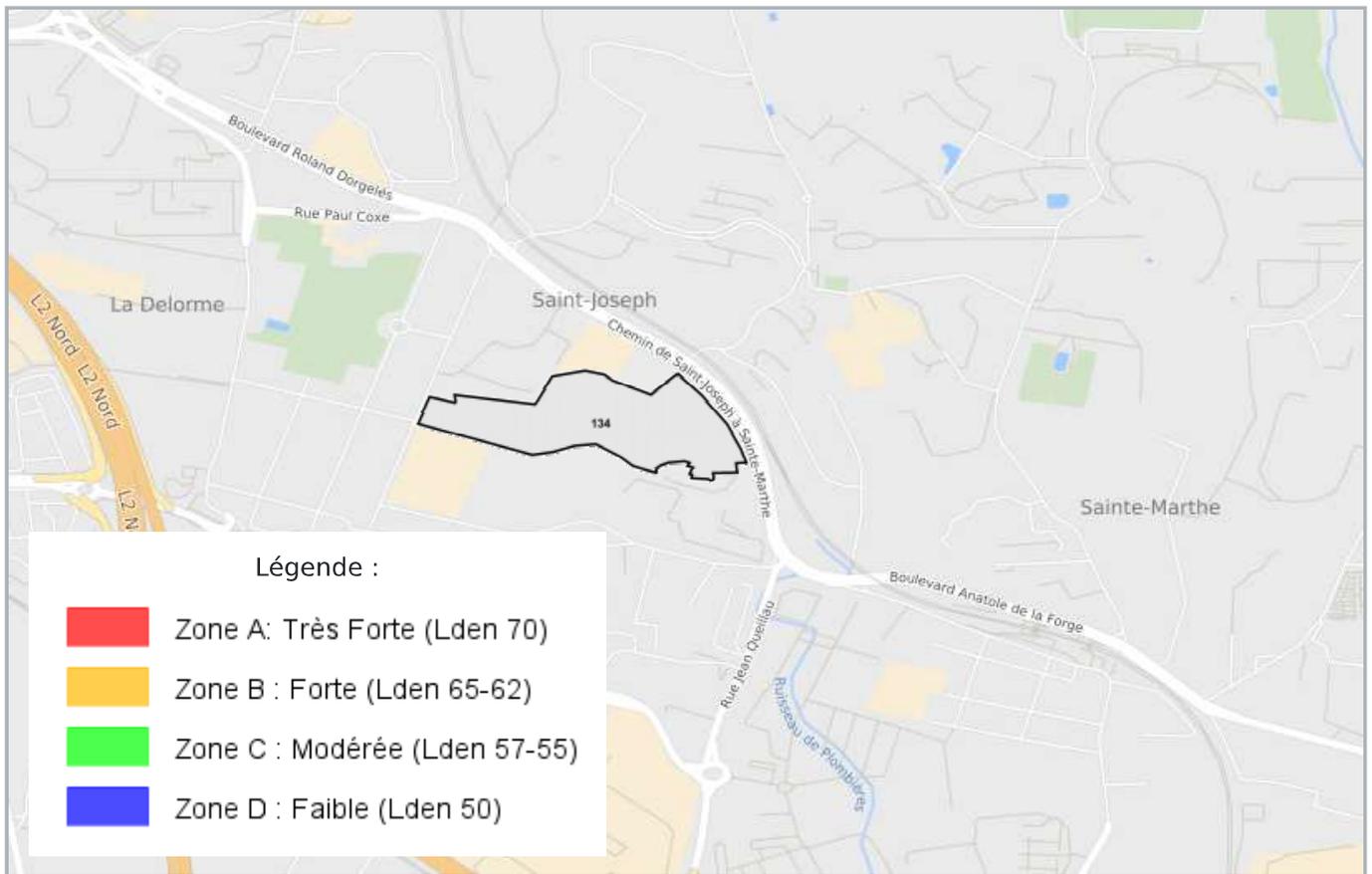
acquéreur

M. Adda REZZAG et Mme
Khedidja ALI divorcée REZZAG

22 août 2025 / MARSEILLE 14

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

25 boulevard Massenet MARSEILLE		44 mètres
SSP3986474 Indéterminé	Sté Brasserie du Zenith	
4 Place Rotonde de la et bd Isabelle MARSEILLE		162 mètres
SSP3984106 En arrêt	ROBERT BOISSENET	
3 Place Rotonde (de la) MARSEILLE		162 mètres
SSP3989637 Indéterminé	POMARES Michel	
Traverse Saint Joseph MARSEILLE		348 mètres
SSP3985770 En arrêt	Darier et Rouffio	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3991044 STE SCETA PARC Gare Saint-Charles MARSEILLE	SSP3983776 MME FABRE (VEUVE BERARD) 94 boulevard Jouves MARSEILLE
SSP3983915 LASSAILLY -ANCIEN ETABLISSEMENTS Impasse Magne MARSEILLE	SSP3984355 Société Mobil Oil Française 144 avenue Alphonse Daudet MARSEILLE
SSP3984681 RAFFINERIE DE SOUFRE Ancien chemin de Cassis MARSEILLE	SSP3984853 BUANDERIE PASCAL avenue Dominique Colombani - ex av du Château MARSEILLE
SSP3985555 Usine Schlosing boulevard Jourdan MARSEILLE	SSP3983526 Bianciotto vincent 52 Chemin Grande Communication de la (N°2), de Marseille à Aubagne MARSEILLE
SSP3983617 Zigliara 14 rue Sainte Claire et angle rue Audimar MARSEILLE	SSP3983662 SOCIETE LE NITOR Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE
SSP3986728 M. Bonifacio, Marie-Thérèse et Yvette Charmasson rue Provence de MARSEILLE	SSP3984328 JEAN GIRARD boulevard Roux prolongé de MARSEILLE
SSP3987002 M. Richelme Traverse Boulevard Extérieur du MARSEILLE	SSP3987003 M. Argème rue Jouven de MARSEILLE
SSP3987004 Mrs Cayer et Monnier Canet Le MARSEILLE	SSP3987006 M. Mouren Quartier Bas Canet du MARSEILLE
SSP3987008 Aimé Trouin Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE	SSP3987009 Meynier Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE
SSP3987010 fonderie de fer Quartier Petites Crottes des MARSEILLE	SSP3987011 Mr Lamy et Feraud Quartier Petites Crottes des MARSEILLE
SSP3987012 Nirès MARSEILLE	SSP3987014 m Roux Quartier Saint Barthélémy MARSEILLE
SSP3987015 fonderie de cuivre Bonnefoy Bassin de Carénage n°1 MARSEILLE	SSP3987016 raffinerie de soufre 338 avenue Arenc d' MARSEILLE
SSP3987018 Sté Gal de transbordement maritime Traverse Santi MARSEILLE	SSP3987019 Sté anayme des Tuyaux à joints parrallèles (SA TJP) rue Ruisseau Mirabeau du MARSEILLE
SSP3987020 M Claudius 114 Chemin Saint Lazare de MARSEILLE	SSP3987022 Dominique Reynier 38 rue Echelle de l' MARSEILLE
SSP3987023 Louis Coulomb 168 Chemin Littoral du MARSEILLE	SSP3987024 dépôt d'essence de Mr Fontaine Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3987025 M Robert Quartier Belle de Mai de la MARSEILLE	SSP3987026 Mr gondois et cie Chemin Cap Janet du MARSEILLE
SSP3987027 Mr Bergerot Traverse Bon secours de MARSEILLE	SSP3987030 Régis Diaz 9 rue Pascal Gros MARSEILLE
SSP3987032 Charton Route nationale 570 MARSEILLE	SSP3987078 Fonderie de fer Minvielle 15 boulevard Dahuoch MARSEILLE
SSP3987079 Mr Vaglietti Candide 15 boulevard Ferrand MARSEILLE	SSP3987080 atelier de trituration de mineraïs 63 rue Bafia Perier MARSEILLE

SSP3987083 fabrique d'encres et de cirages 6 rue Carene de MARSEILLE	SSP3987084 Mr P Fienga 8 rue Saint Christophe MARSEILLE
SSP3987085 Fonderie de cuivre 8 rue Palmier du MARSEILLE	SSP3987086 Romano 140 rue Bonnes Grâces MARSEILLE
SSP3987087 Fonderie de métal Place Beauvoisin - traverse de Gilec MARSEILLE	SSP3987088 Urso Antoine 171 boulevard Rampal MARSEILLE
SSP3987090 M Masfoveri Antoine 100 rue République de la - ex Route Impériale MARSEILLE	SSP3987094 Savonnerie Allatini 11 Chemin Grande communication de la MARSEILLE
SSP3987095 usine de trituration route Cassis de MARSEILLE	SSP3987097 Mme Drevet, Epouse Trouilhas Quartier Saint Pierre MARSEILLE
SSP3987098 Sté Verreries Provençales Chemin Grande Communication de la MARSEILLE	SSP3987099 M Verminck et Cie rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE
SSP3987102 Desmarais Frères route Cassis de MARSEILLE	SSP3987103 Ets Roger Legendre boulevard Cerisiers des MARSEILLE
SSP3987106 gabriel Salavy Chemin vicinal Sainte Marthe MARSEILLE	SSP3987108 Sté anonyme de la Néo-textile boulevard Vignes des MARSEILLE
SSP3987109 Paul (Scierie) rue Saint Pierre MARSEILLE	SSP3987110 Mr Farine Pierre Chateau-Gombert, ancien Moulin Sovaya MARSEILLE
SSP3987111 sté des tuileries de St Marcel Chemin Marseille à Aubagne de MARSEILLE	SSP3987112 Cartier Henry Route nationale 8 Bis MARSEILLE
SSP3987116 M Blanc et Blain Quartier Petites crottes des MARSEILLE	SSP3985332 Ets GAZAN 5 rue Guibal MARSEILLE
SSP3987463 Maurice Isnardon boulevard Roux prolongé de MARSEILLE	SSP3987465 Baptiste Allio Chemin Merlan à la Rose de MARSEILLE
SSP3987466 SA Cartonnerie-Papèterie "La Garelle" 269 route Trois Lucs des MARSEILLE	SSP3987467 Station Donini rue Audience de l' MARSEILLE
SSP3987468 Cie Française de Raffinage Chemin départemental 4 MARSEILLE	SSP3987472 Desmarais Frères Total CFR avenue Toulon de MARSEILLE
SSP3987473 Savonnerie Gubernatis 20 Chemin Saint Tronc de MARSEILLE	SSP3987475 Gueit et Moreau / anc.Verrerie Queylard avenue Capelette (de la) MARSEILLE
SSP3987476 Bellier Constant boulevard Saint Jean MARSEILLE	SSP3987477 Boude et Robert Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE
SSP3987478 Reynaud de Trets Quai Capelette de la MARSEILLE	SSP3987479 Verrerie Sardo H Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE
SSP3987480 Louis Barthélémy Quai Sainte Marguerite MARSEILLE	SSP3987481 Fabrique de vernis gras Dufour route Cassis de MARSEILLE
SSP3987482 Albert Rey 32 Traverse Chante Perdrix (de) MARSEILLE	SSP3987483 Duvernet boulevard Chemin de Fer du MARSEILLE
SSP3987484 Savonnerie Chauvet rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE	SSP3987485 Fonderie d'Acier du Midi boulevard Fifi Turin MARSEILLE
SSP3987486 M. Gourdon route Cassis de MARSEILLE	SSP3987487 Usine Asseo (1906), Etienne Giraud - Fabrique de mèches de sûreté (1910) Vallon de Piscatoris MARSEILLE
SSP3987488 Duchateau et Panard Quai Sainte Marguerite MARSEILLE	SSP3987489 M. Gaudin Chemin Pomme de la MARSEILLE
SSP3987490 Sté Minium France, ex usine Alpina Chemin Millière à Saint Ment de la (ex ch vicinal n°29 de la Millière) MARSEILLE	SSP3987491 Usine de trituration Maurin et Cie Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE
SSP3987492 Coulet Frères Valentine La MARSEILLE	SSP3987493 Marie Riboulet Quai Capelette de la MARSEILLE
SSP3987494 Entreprise de béton armé et maçonnerie JB Abeto Chemin Saint Loup à la Pomme de MARSEILLE	SSP3987495 Sté Commerciale du Cabot Chemin Colline Saint Joseph de la MARSEILLE
SSP3987496 Louis Bley avenue Panouse de la MARSEILLE	SSP3987497 Quai Pont de Vivaux du MARSEILLE
SSP3987498 Mattei et Cie Quai Saint Menet de MARSEILLE	SSP3987500 Sté Ricard boulevard Peupliers des MARSEILLE
SSP3987501 Sté Générale des Huiles de Pétrole 21 nouvelle route de Cassis MARSEILLE	SSP3987502 Sté La Galvanisation de Provence route Valentine (de La) MARSEILLE
SSP3987503 Sté Shell Française route Cassis de MARSEILLE	SSP3987504 Léon Sarrazin avenue Poilus des MARSEILLE
SSP3987505 Tuileries de St Marcel lieu dit Mère La MARSEILLE	SSP3987507 Ets Lunopro boulevard Septième tirailleurs algériens du MARSEILLE

SSP3987508 La Matière Plastique Ouvrée 1 Traverse Moulin du MARSEILLE	SSP3987509 Sté d'Electro-Chimie de la Barasse Barasse La MARSEILLE
SSP3987510 M. Taikian 73 Route nationale Rose de la MARSEILLE	SSP3987511 Mme Antrocoli Route nationale Barasse La MARSEILLE
SSP3987512 Ets Prouvost-Dalle et Cie Traverse Cartonnerie de la MARSEILLE	SSP3987513 Le Phénix Valentine La MARSEILLE
SSP3987514 Belivier Frères rue Notre Dame MARSEILLE	SSP3987518 Bucelle et Cie 1 Voie Grande Communication de Marseille à Cassis de MARSEILLE
SSP3987519 Manufacture Béyont Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE	SSP3987520 Fabrique Pellegrin Quai Saint Just MARSEILLE
SSP3987521 Fabrique de vernis André Saint Just MARSEILLE	SSP3987522 Verrerie Dupuis route Olives des MARSEILLE
SSP3987523 Reynaud de Trets Quai Chartreux des MARSEILLE	SSP3987524 Verreries du Midi route Olives des MARSEILLE
SSP3987525 Desmarais Frères 8 Route nationale Toulon de MARSEILLE	SSP3987526 Sté Provençale des Lubrifiants Nationaux Prolub Quai Pomme de la MARSEILLE
SSP3987527 Usine Blain lieu dit Tête Noire La MARSEILLE	SSP3987528 SA l'Economique Route nationale 8bis de Marseille à Toulon MARSEILLE
SSP3987529 Ribbe et Pouyet Route nationale 8 de Marseille à Aubagne MARSEILLE	SSP3987534 Ets Couvet Rambat et Cie avenue Saint Barnabé de, ex ch de Saint Barnabé MARSEILLE
SSP3987535 Alexandre Avanozian 6 Chemin vicinal Saint Julien à Saint Barnabé de MARSEILLE	SSP3987536 Ets Antoine Sauze 2 Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE
SSP3987537 A. Peironty route Toulon de MARSEILLE	SSP3987538 Sté Méridionale d'Industrie Quai Malpassé MARSEILLE
SSP3987540 Teinturerie Industrielle avenue Château-Gombert de MARSEILLE	SSP3987541 SARL Teinturerie du Sud, ex Teinturerie- blanchisserie-buanderie Fraissinet et Cie Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE
SSP3987542 MM Faure et Gautier Quai Chartreux des MARSEILLE	SSP3987544 Robert Flugel Saint Marcel MARSEILLE
SSP3987546 MM Margerie et Trouin 71 Chemin Chutes Lavies des MARSEILLE	SSP3987621 Cie Centrale Rousselot Montée Usines (des) MARSEILLE
SSP3987738 CRASSIER ALUSUISSE avenue les Aygaldes MARSEILLE	SSP3987756 Société des Ciments Lafarge France lieu dit Gallard MARSEILLE
SSP3987846 SINTO 56 boulevard Acieries, des MARSEILLE	SSP3988130 Gherzo Frères SA MARSEILLE
SSP3988106 M. Edouard Giustarini 1 boulevard Peintures MARSEILLE	SSP3988110 Foresta Quartier Saint-Antoine MARSEILLE
SSP3988111 Foresta 216 boulevard Henri Barnier, MARSEILLE	SSP3988112 Université Aix-Marseille boulevard Pierre Dramard MARSEILLE
SSP3988117 M. Gabriel Desira et Pierre Perez / M. Mallia 64 Chemin Parette (de la) MARSEILLE	SSP3988118 Sercoma Gare Marseille le Canet MARSEILLE
SSP3988119 PTT 31 Traverse Moulin à Vent MARSEILLE	SSP3988120 Garage du Pharo / anc. France Telecom / anc. PTT 59 Chemin Gibbes MARSEILLE
SSP3988124 Société Nouvelle d'HLM Traverse Château Vento MARSEILLE	SSP3988126 Société Nouvelle d'HLM boulevard Notre Dame de SantaCruz MARSEILLE
SSP3988135 Lafarge MARSEILLE	SSP3988136 Lafarge MARSEILLE
SSP3988137 Lafarge MARSEILLE	SSP3988145 Compagnie Française des Ferrailles Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE
SSP3988147 Cheylan Chemin Montre MARSEILLE	SSP3988230 Société Provençale de distribution de chaleur (SPDC) MARSEILLE
SSP3988231 SEDCA SA 591 avenue Prado (du) MARSEILLE	SSP3988241 SUD-SIEGES SARL 21 Chemin Tuileries (des) MARSEILLE
SSP3988245 Chemin du Fontainieu, St Joseph, 13014 Marseille Chemin Fontainieu (du) MARSEILLE	SSP3988254 MOLLIONI Paul Traverse Commandeur (du) MARSEILLE
SSP3988280 TOTAL Chemin Tuileries (des) MARSEILLE	SSP3988305 Nobel PRB Explosifs Chemin Marinier MARSEILLE
SSP3988321 Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et Société SERC Blouzi Ouest MARSEILLE	SSP3988337 Garage Grondin 10 rue Desaix, Quartier Saint lazare MARSEILLE
SSP3988353 Société Provençale de distribution de chaleur Traverse Barasse (de la) MARSEILLE	SSP3987368 EDF 21 boulevard Vidal MARSEILLE

SSP3986878 M.Moreno Traverse Maurelle de la MARSEILLE	SSP3986881 Jacques Rossignol Traverse Chèvre de la MARSEILLE
SSP3986888 Sté Ozo avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	SSP3986893 Mobil Oil 191 route Saint Louis à Saint Joseph de MARSEILLE
SSP3986904 Lucien Garcia 100 Gavotte La - RN538 MARSEILLE	SSP3986914 Shell Quai Mairie de la MARSEILLE
SSP3986920 Sté kodak-Pathé avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	SSP3986922 Mobil Oil rue Condorcet MARSEILLE
SSP3986923 BP Estaque MARSEILLE	SSP3986929 ESSO Chemin Saint Loup à Sainte Marguerite de MARSEILLE
SSP3986933 Mobil Oil boulevard Françoise Duparc MARSEILLE	SSP3986945 Mobil Oil boulevard Vincent Delpuech MARSEILLE
SSP3986952 Mme Vve Orio Gavotte la MARSEILLE	SSP3986954 Georges Michalinos 297 avenue Saint Julien de MARSEILLE
SSP3986955 La Sté des carburants exelsior Chemin Tuileries des MARSEILLE	SSP3986956 Esso-standard avenue Arenc d' MARSEILLE
SSP3986957 Sté des travaux et industries maritimes avenue Maxime MARSEILLE	SSP3986958 SA des consommateurs de pétrole Chemin Littoral du MARSEILLE
SSP3986959 Shell Quai pêcheurs des MARSEILLE	SSP3986960 Shell boulevard Paris de MARSEILLE
SSP3986961 Jean Corboriou Rampe du Cap Pinède MARSEILLE	SSP3986962 La Soudure industrielle Route nationale Viste de la, ex av de la Viste MARSEILLE
SSP3986963 Francis Barthélémy 9 rue Viau MARSEILLE	SSP3986969 Mme Chaudoin 78 rue Javie MARSEILLE
SSP3986970 Frédéric Maigron Cabucelle La MARSEILLE	SSP3986971 Ets Charles Buboys-Usine de produit chimique Couture Traverse Moulin du MARSEILLE
SSP3986973 SA d'Hydrogénation Chemin Aygalades des MARSEILLE	SSP3986975 Mrs Brunon et Ramonatxo Chemin Aygalades des MARSEILLE
SSP3986976 Ets Emile Galinier Chemin Aygalades des MARSEILLE	SSP3986977 M. Carles Saint Louis MARSEILLE
SSP3986978 Sté des pétroles Jupiter Aygaldes les MARSEILLE	SSP3986979 Atelier Lenevaite Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3986980 Milhaud Fils Quartier Saint Louis MARSEILLE	SSP3986982 M. Courchet Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3986983 Caillol Canet Le MARSEILLE	SSP3986984 Etienne Philippe Barbier 103 Chemin Belle de Mai de la MARSEILLE
SSP3986985 M. Rozan Quartier Saint Louis MARSEILLE	SSP3986986 Fonderie Benet et Cie Quartier Petit Camas du MARSEILLE
SSP3986987 Quartier Gibbes de MARSEILLE	SSP3986988 M. Roura Chemin Sainte Marthe de MARSEILLE
SSP3986989 M.Dufourg pour la Sté Trituration agricole et industrielle Chemin vicinal Sainte Marthe à Saint Joseph de MARSEILLE	SSP3986990 Sté Marmillon 82 Chemin vicinal Saint Joseph de MARSEILLE
SSP3986991 Massot boulevard National MARSEILLE	SSP3986992 Usine de trituration pour les articles de droguerie et épicerie boulevard Plombières de MARSEILLE
SSP3986993 Desmarais Frères Route nationale Aix d' MARSEILLE	SSP3986994 Henry Prévot Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3986996 Sté des Ets Delestrade 17 rue Paul MARSEILLE	SSP3986997 Isnard et Morcia Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3986998 A. Carle Viste la MARSEILLE	SSP3986999 Arvieu Baptistin Route nationale 8, le Vallon MARSEILLE
SSP3988546 Société SHELL Française Zone d'aménagement concertée Bourse (de la), Cours Belsunce MARSEILLE	SSP3988563 DEDIEU Robert 3 Impasse Magne MARSEILLE
SSP3988575 Société Marseille d'Habitations Chemin Vallon du Pins, Ensemble immobilier "Val-Pins" MARSEILLE	SSP3988576 Société Marseillaises d'Habitations Chemin Sant Loup, Ensemble immobilier "La Marguerite" (Sainte Marguerite" MARSEILLE
SSP3988579 Société d'administration d'Immeuble SITG Immeuble "La Grogarde" à la Pomme MARSEILLE	SSP3988580 DEPIERRE Yvan, Syndic d'immeubles 29 Chemin Fontaineau, Résidence les Lions MARSEILLE
SSP3988611 M. Henri COSTE 20 avenue Colonel Sérot MARSEILLE	SSP3988629 Postes de Marseille boulevard Strasbourg MARSEILLE
SSP3988644 Ensembleimmobilier "les Montouses" MARSEILLE	SSP3988645 Union Foncière et Financière Tour Méditerranée Chemin Bourrely (des) MARSEILLE

SSP3988647 SA Provence Logis, SA d'HLM Chemin Grave (de la) MARSEILLE	SSP3988648 Provence Logis Chemin Pomme (de la) MARSEILLE
SSP3988649 Provence Logis rue Albert CAMUS MARSEILLE	SSP3988650 Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Le Mail" boulevard Jourdan Prolongé MARSEILLE
SSP3988734 Université de Droit / Economie / Sciences d'Aix-Marseille MARSEILLE	SSP3988765 SA Perrier 7 boulevard Jean Eugène Cabassud MARSEILLE
SSP3988774 SARL Carrosserie GUICHARD 5 rue Guichard MARSEILLE	SSP3988804 SARL Garage MERLINO 46 boulevard Bon Secours MARSEILLE
SSP3988809 Postes et télécommunications. Direction Opérationnelle des Télécommunications du Réseau National 3 boulevard Maison Blanche (de la) MARSEILLE	SSP3988853 IBENE Patrice Traverse Cimetière (du) MARSEILLE
SSP3988856 SNCF Direction de l'Equipement Région de Marseille MARSEILLE	SSP3988874 Société Commerciale CITROËN 145 boulevard Charles Moretti MARSEILLE
SSP3988876 TOTAL (CFR) route d'AUBAGNE MARSEILLE	SSP3988902 SARL Melchior Frères 3 Chemin Gilbert Charmasson MARSEILLE
SSP3988912 SARL "Garage du Merlan" 39 Chemin Merlan (du) MARSEILLE	SSP3988922 Compagnie Industrielle Distribution Carrefour national 113 MARSEILLE
SSP3988938 Société LARAPIDE INTERNATIONAL avenue Boisbaudran MARSEILLE	SSP3987292 SADEG 15 Quai Arenc d' - îlot 40 MARSEILLE
SSP3987299 Le Logis Coopératif avenue Jean Compadiou MARSEILLE	SSP3987300 Sté Le Logis Coopératif Chemin Gibbes de MARSEILLE
SSP3987306 M. Lucci avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	SSP3987322 SARL Marseille Mazout rue Jean-Louis Pic MARSEILLE
SSP3987328 Henri Negre Gare Prado du MARSEILLE	SSP3987329 Sté Korsia-Revel boulevard Capitaine de Gèze MARSEILLE
SSP3987343 Mme Toros Krikorian 68 avenue Saint Antoine (du n°68 au n° 70 / 74) MARSEILLE	SSP3987358 Ets St Yves boulevard Gustave Desplaces MARSEILLE
SSP3987360 Sté Marseillaise de Mécanique de Précision Traverse Valette MARSEILLE	SSP3987362 Sté Shell Française avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
SSP3987367 SARL Auto-Service-Réparation boulevard Rabatau MARSEILLE	SSP3987370 Sté des Produits Chimiques du Fortin avenue Madrague de Montredon de la MARSEILLE
SSP3987372 Vary et Cie Traverse Scierie de marbre de la MARSEILLE	SSP3987373 Paul Jallès et Cie Traverse Batonneau MARSEILLE
SSP3987374 Laval et Cie Chemin vicinal 2 MARSEILLE	SSP3987375 Fonderie d'asphalte Roussel Père et fils Domaine Catalan du MARSEILLE
SSP3987376 Figueroa et Cie Quai Rouet du et de Saint Giniez MARSEILLE	SSP3987377 M. Ciran Quai Saint Giniez de MARSEILLE
SSP3987378 Fonderie de cloches Baudouin rue Callongue MARSEILLE	SSP3987379 Sté des Accumulateurs Tribelhorn avenue Joseph Vidal MARSEILLE
SSP3987380 DELUC MARSEILLE	SSP3987381 Fonderie de fer Mignot 21 rue Hivers des MARSEILLE
SSP3987382 Fonderie Goss rue Fort du MARSEILLE	SSP3987384 Atelier pour la fonte et laminage du plomb Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987385 Sté Sojyp 58 Fortin de Montredon MARSEILLE	SSP3987386 Payan Quai Roucas Blanc du MARSEILLE
SSP3987388 M. Verminck Quai Madrague de Montredon de la MARSEILLE	SSP3987389 M. Courches Quai Mazargues de MARSEILLE
SSP3987390 M. Bricher Quai Rouet du MARSEILLE	SSP3987391 Cartier Fils et Cie Quai Saint Lambert MARSEILLE
SSP3987392 M. Weiss Madrague de Montredon MARSEILLE	SSP3987393 Louis et Achille Daniel Quai Montredon de MARSEILLE
SSP3987394 Auguste Allègre Quai Rouet du MARSEILLE	SSP3987395 M. Rampal Quai Lambert MARSEILLE
SSP3987396 MM Julien-Sauve et Amayer Quai Attaque de l' MARSEILLE	SSP3987397 M. Lombard 8 rue Lalande MARSEILLE
SSP3987398 Cohen Fils rue Benetti MARSEILLE	SSP3987399 Dauré et Cie Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987400 Féraud cadet avenue Prado du MARSEILLE	SSP3987402 Verrerie Moëfer Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987403 Grawitz et Fils boulevard Michelet MARSEILLE	SSP3987404 M. de Boris rue Grignan MARSEILLE

SSP3987408 Shell France route Saint Louis de MARSEILLE	SSP3987409 Marcel Riera Route nationale 8, ND Limite MARSEILLE
SSP3987413 Purfina Française Route nationale 7, La Calade MARSEILLE	SSP3987414 Entreprise Générale de Construction de la Forme de Radoub n°8 Mourepiane MARSEILLE
SSP3987415 Sté Coloniale des Chaux et Ciments Portland de Marseille Chemin Nerthe de La MARSEILLE	SSP3987416 Cie Française de Raffinage Route nationale 559 MARSEILLE
SSP3987417 Alès Service boulevard Jean Moulin MARSEILLE	SSP3987418 SA Omnium National de Transports et d'Exploitation Routière Chemin Aygalades des MARSEILLE
SSP3987423 Garage des Aygalades route Saint Louis de MARSEILLE	SSP3987424 Sté Française de Produits Chimiques et d'Explosifs - Ets François Barbe Chemin Gare de la MARSEILLE
SSP3987427 Mairie de Marseille Chartreux Les MARSEILLE	SSP3987430 Imer, Fraissinet, Baux rue Crottes des MARSEILLE
SSP3987431 Raffinerie de soufre Quai Belle de Mai MARSEILLE	SSP3987432 Anatole Ogier boulevard Burel MARSEILLE
SSP3987433 Frédéric Henri Vitalis Quai Arenc d' MARSEILLE	SSP3987434 Romagnino Saint Victor MARSEILLE
SSP3987435 Michel Coll rue Jean de Bernardy MARSEILLE	SSP3987436 Louis Esmieu Quai Cabucelle de la MARSEILLE
SSP3987437 François Garcin boulevard Saint Jean MARSEILLE	SSP3987438 M. Bielle Joliette la MARSEILLE
SSP3987439 Sté La Néroline route Nerthe de la MARSEILLE	SSP3987440 Eugène Desbief Quai Riaux de MARSEILLE
SSP3987441 Sté de Soudure Autogène du Sud-Est bassin de remisage MARSEILLE	SSP3987442 Bernabo frères Quai Arenc d' MARSEILLE
SSP3987443 Claude Fabre Chemin Gare de la MARSEILLE	SSP3987444 Robert Jutheau boulevard Chypre de MARSEILLE
SSP3987445 Fabrique de Vernis Durif Quai Rouet du MARSEILLE	SSP3987447 Pierre Zumino Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3987448 Icardi Frères 4 rue Lirany de (?) MARSEILLE	SSP3987449 Atelier Cocheril Léon 101 boulevard Saint Charles MARSEILLE
SSP3987451 Victor Mourou boulevard Maurin MARSEILLE	SSP3987452 Les Aciéries de Longwy Quai Canet du MARSEILLE
SSP3987453 Goyo boulevard Marcel MARSEILLE	SSP3987457 Raymond Durand Impasse Bois-Lemaître MARSEILLE
SSP3987458 Mme Trompette Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE	SSP3987459 Frédéric Germano rue Onze novembre du - ex cours du 11 novembre MARSEILLE
SSP3987461 Gaston Blanc 130 Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3989102 M. Robert IRAUDO 7 rue Abbé Féraud MARSEILLE
SSP3989104 SA Cind à sec R. Chavanon 103 Promenade de la Plage MARSEILLE	SSP3989110 SA SOPRESCO Pont de Vivaux, Galerie Marchande Super Marché MARSEILLE
SSP3989144 SA Française ESSO 2 avenue Pasteur MARSEILLE	SSP3989159 Société ESEA 38 boulevard GAY-LUSSAC MARSEILLE
SSP3989164 Société SHELL Française Région de MARSEILLE MARSEILLE	SSP3989166 Société MOBIL OIL française Gare Prado (du) MARSEILLE
SSP3989175 Centre de ravitaillement en essences de Sainte-Marthe Quartier Sainte-Marthe MARSEILLE	SSP3989178 Société Bronzo // PIM'S CASS 3 Chemin Mouton (du) MARSEILLE
SSP3989280 Somedith Hôpital Nord MARSEILLE	SSP3987971 Société de Métallurgie Générale Chemin Littoral MARSEILLE
SSP3987976 Provence Polyesther MARSEILLE	SSP3987979 SA SAONYL-TELAX 249 avenue Aygalades MARSEILLE
SSP3987981 SA Tanker-Service MARSEILLE	SSP3987982 Tanker- Service MARSEILLE
SSP3987984 M. Egenschwiller MARSEILLE	SSP3987992 M; Jean Guarnieri, Intercass Traverse Butris, les Caillols MARSEILLE
SSP3989471 BENADY 2 Impasse Caravelle MARSEILLE	SSP3989476 Union des Industries de Produits Oléagineux (UNIPOL) boulevard Charles Meretti MARSEILLE
SSP3989478 ELF Distribution rue Aviateur Le Brix (de l') MARSEILLE	SSP3989486 Société des Pétroles SHELL BERRE Quartier du Lazaret MARSEILLE
SSP3989489 ABEL Marcel route Camions (des) MARSEILLE	SSP3989500 95 Roucas Blanc MARSEILLE

SSP3989503 Antar Traverse Petrocchino MARSEILLE	SSP3989505 SIDMAP Société industrielle de matières plastiques / Etablissement BOULAN 268 avenue de la Capelette MARSEILLE
SSP3989513 Société SODIM Chemin Saint-Louis (de) MARSEILLE	SSP3989514 13 rue Raymond Teissière MARSEILLE
SSP3989521 route de Saint Louis MARSEILLE	SSP3989529 Société de Transformation de Papiers d'Emballage 344 boulevard National MARSEILLE
SSP3989530 Société des Pétroles SHELL-BERRE Chemin caillols (des) MARSEILLE	SSP3989547 Pierre AUDRIC rue Pierre DRAVET MARSEILLE
SSP3989662 SA MOBIL-OIL française MARSEILLE	SSP3989679 Paul RUSTIGLIANO MARSEILLE
SSP3989681 Shell-Berre (ex ELF distribution) Chemin Sainte Marthe (de) MARSEILLE	SSP3989763 Mr Grégoire GULBASDIAN 4 Traverse Chanteperrix MARSEILLE
SSP3989764 société "les travaux du Midi" boulevard Redon (du) MARSEILLE	SSP3989772 Mr IBANEZ 184 Chemin Aygalades (des) MARSEILLE
SSP3989782 Stavroula CACCHINO avenue Roches (des) MARSEILLE	SSP3989805 Pressing Philips 358 Chemin Littoral (du) MARSEILLE
SSP3989816 Pressing PRESS-O-RAMA 44 avenue Saint-Banarbé MARSEILLE	SSP3989822 Sté SCOREX Gare SNCF de l'Estaque MARSEILLE
SSP3989835 Scté MILLIAT Frère Quartier La Montre MARSEILLE	SSP3989848 Mr Paul SUZANNE Impasse Ulysse Gras MARSEILLE
SSP3988409 Atelier de Tronçonnage 50 rue Jacques Hébert MARSEILLE	SSP3988418 RNUR (Régie Nationale Usine Renault) Zone d'aménagement concertée Valentine (de la) MARSEILLE
SSP3988442 Laurenti Simone / Baunus et Pehlivanian 45 avenue Saint Jérôme MARSEILLE	SSP3988443 SNCF Prado MARSEILLE
SSP3988448 Béton Chantier MARSEILLE	SSP3988490 BETON NORD Société Chemin Bessons (des) MARSEILLE
SSP3988506 SARL Mediaco Véhicules Industriels 522 Chemin Littoral (du) MARSEILLE	SSP3988524 M. Victor AROUTUNIAN 2 Impasse Caravelle MARSEILLE
SSP3988532 SA ALUSUISSE-France avenue Louis de Boisbodran, 13316 Marseille MARSEILLE	SSP3988658 Académie d'Aix-Marseille (CHU Nord-UER Médecine) boulevard Dramard MARSEILLE
SSP3988659 M. Roger BELLON Chemin de la Rose à la Grave MARSEILLE	SSP3988669 Société Provençale d'Exploitation de Pressing SOPREP 18 bis boulevard Paumont MARSEILLE
SSP3988682 Jean CHIARELLO lieu dit La MousseLINE MARSEILLE	SSP3988690 Metro-Press MARSEILLE
SSP3988710 BTDM MARSEILLE	SSP3990117 SCI ARCC lieu dit Valbarelle la MARSEILLE
SSP3990121 Société pour l'Application du Polyester à l'Industrie et à la Marine- SAPIMER 9 Chemin Roy d'Espagne (Du) // ZA de la Soude MARSEILLE	SSP3990141 Société Méditerranéenne d'Exploitation Thermique Chemin Saint Loup (De)- La Fauvière MARSEILLE
SSP3990144 Sté Foncière de Développement Immobilier Chemin Barasse MARSEILLE	SSP3990161 Jean Deganello boulevard Petite Rente (De La) MARSEILLE
SSP3990181 Société Française des Pétroles BP avenue Valdonne (de) et Avenue de Roubaix MARSEILLE	SSP3990267 DUNES Restaurants Centre commercial La Valentine MARSEILLE
SSP3990270 SA Agip Française 222 Route nationale Saint Loup (De) MARSEILLE	SSP3988957 M. Pierre VALETTE 6 Impasse Belvet MARSEILLE
SSP3988961 M. MORETTI Défendin 12 boulevard Giraud MARSEILLE	SSP3988970 Société Industrielle de Trafic Maritime "INTRAMAR" 18 Chemin Madrague-Ville (de la) MARSEILLE
SSP3988991 M. BOIN Jacques _ TAC 56 boulevard Plombières (de) MARSEILLE	SSP3989018 SA Samson CHERQUI, SA Emballages en 1972 2 rue Arnal, et Boulevard de la Révolution MARSEILLE
SSP3989031 15 boulevard David OLMER 15 boulevard OLMER David MARSEILLE	SSP3989032 Société BBGR 84 rue dragon MARSEILLE
SSP3989049 Hossam ISMAIL La génétière MARSEILLE	SSP3989052 Société des Eaux de Marseille MARSEILLE
SSP3989060 Monsieur NICAISE avenue Saint Renet, CD n°2 MARSEILLE	SSP3989064 BRONZO 1994- SPM Société de Préfabrication et Matériaux 9 boulevard Ampère MARSEILLE
SSP3989073 Société FARMING CAR 6 Montée Commandant ROBIEN MARSEILLE	SSP3989084 Brosserie Jeanne d'Arc Chemin Roy d'Espagne (du) MARSEILLE
SSP3989085 Lycée "La Floride" 54 boulevard Gay-Lussac MARSEILLE	SSP3989092 M. Noël TRUPIANO 30 rue Guichard MARSEILLE

SSP3989200 Société Centrale Futaille 60 avenue de Saint-Antoine MARSEILLE	SSP3989250 LASAILLY Impasse Magne (de) MARSEILLE
SSP3990485 Société S.O.L.I.C.O. lieu dit Plaine Notre Dame MARSEILLE	SSP3990489 Paul Antoine Route nationale Saint Antoine MARSEILLE
SSP3990494 Laurent et Bremont lieu dit Fondacle- Les Olives MARSEILLE	SSP3990497 Travaux Publics et Routiers Chemin Baume (de la) MARSEILLE
SSP3990501 Joseph Carollo Quartier Estaque (De l')- Vallon du Tort MARSEILLE	SSP3990509 Toma J Chemin Rolane (La)- Saint Loup MARSEILLE
SSP3990513 Entreprise Truchetet et Tansi lieu dit Estaque (L') MARSEILLE	SSP3990533 Bailleul- Entreprises Grès Glories 95 Traverse Prat- Quartier de la Pointe Rouge- MARSEILLE
SSP3990534 Electricité Moderne 13 boulevard Albin Bardini MARSEILLE	SSP3990651 Mrs Gallan Julien et Victor 59 Traverse Viaduc (Du) MARSEILLE
SSP3990699 SARL TG Terrassement Zone d'activité Saint Marcel MARSEILLE	SSP3990814 Entreprise Guillery Chemin Vallon (du) Vallon de Toulouse MARSEILLE
SSP3990823 Sté L'Entreprise Industrielle lieu dit Vallon DoI MARSEILLE	SSP3990828 Jean Spada Domaine Tours (Des) de l'Hoirie MARSEILLE
SSP3989368 17 avenue Général Leclerc (du) MARSEILLE	SSP3989380 Chemin MADRAGUE - VILLE MARSEILLE
SSP3989389 Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris Quai d'Arenc MARSEILLE	SSP3989420 270 Chemin de Saint Pierre MARSEILLE
SSP3989421 SA OMNIUM D'ENTREPRISES 3 sautet dans l'entrepôt de matériel de l'omnium d'entreprises MARSEILLE	SSP3989454 Société des Grands Travaux Hydrauliques Quartier l'estaque MARSEILLE
SSP3989461 L'air Liquide boulevard Frédéric Sauvage MARSEILLE	SSP3989464 Nouvelle Chaudière 162 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE
SSP3989557 SARL SEMABI Quartier Château Gombert MARSEILLE	SSP3989559 Société "Rose Pressing" Quartier La Rose MARSEILLE
SSP3989562 Léon BOTTAINI Quartier Clair Soleil MARSEILLE	SSP3989563 Société TEMPIER-ROUSTANT 102 boulevard Pombières (de) MARSEILLE
SSP3989574 SA Etablissements ORTIZ Zone industrielle Delorme (de la) MARSEILLE	SSP3989582 Société des Terrassements et des Ouvrages du Midi 197 bis Route nationale 113 MARSEILLE
SSP3989586 18 rue Louis Rège MARSEILLE	SSP3989591 32 Promenade Plage (de la) MARSEILLE
SSP3989599 Filiale des Houillères de Bassin du Centre et du Midi Chemin L'Argile (De) MARSEILLE	SSP3989614 Jean-Christian BOUR Chemin Amaryllis (des) MARSEILLE
SSP3989619 Société des Pétroles SHELL-BERRE boulevard Briançon MARSEILLE	SSP3989623 GIORDANO Barthélémy Chemin Palama (de) MARSEILLE
SSP3989626 DI TUCCI Xavier Quartier Saint-Louis MARSEILLE	SSP3989629 AIN Aimé Quartier La Rose (de la) MARSEILLE
SSP3989634 Société des Pétroles SHELL-BERRE 293 Chemin Saint-Julien (de) MARSEILLE	SSP3991027 Entreprise Borel Valerian lieu dit Campagne Meynard MARSEILLE
SSP3991039 Sté des Grands Travaux de l'Est boulevard Raffineries (des)- Le Canet MARSEILLE	SSP3991076 ETS PREMILLIEUX 21 rue Docteur Laënnec MARSEILLE
SSP3991255 Société Archimer Plaisance // ex CHANTIERS NAVALS FRIOUL Plaisance Port Frioul MARSEILLE	SSP3991277 Sté PLASTIGRAPH Zone d'activité Saint-Jean-Du-Désert MARSEILLE
SSP3991301 Laboratoire Interrégional de la Direction de la Consommation et de la Répression des Fraudes rue Géraniums (des) MARSEILLE	SSP3991322 SARL OR ET CHROME Chemin Littoral (du) MARSEILLE
SSP3991325 Cie Européenne de Peintures JULIEN Chemin Littoral (du) MARSEILLE	SSP3991330 STE MONACI 157 Chemin Nerthe (de la) MARSEILLE
SSP3991350 SA INTRAMAR Pont Autonome de Marseille, Hangar n°18 MARSEILLE	SSP3991351 BOUDHAOUIA Khemares 4 rue Halle Delacroix MARSEILLE
SSP3991354 SA LEON VINCENT Port Autonome de Marseille, Hangar 19, Poste 4 MARSEILLE	SSP3991359 STE TOTAL Raffinage Distribution Quai Arenc (d') MARSEILLE
SSP3991427 Communauté de Communes Marseille-Provence-Métropole 58 boulevard Charles Livon MARSEILLE	SSP3991440 STE CARBUR 171 Chemin Madrague(de la) MARSEILLE
SSP3989885 Garage BEAUMONT 330 avenue Saint-Julien (de) MARSEILLE	SSP3989891 Sté "Saint-Marthe Automobile" Chemin Saint-Marthe (de) MARSEILLE
SSP3989899 SA GICA "La générale dimportation, d'exportation et de conditionnement de produits alimentaires" Quartier Mourepiane (de) MARSEILLE	SSP3989910 SHELL-BERRE rue Saint Pierre MARSEILLE
SSP3989913 Mr Aldo RAFANO 63 boulevard Pins (des) MARSEILLE	SSP3989915 TOTAL MARSEILLE

SSP3989940 SA TOTAL compagnie française de raffinage Quai Arenc (d') MARSEILLE	SSP3989963 Etablissement R Fontaine boulevard Cayolle MARSEILLE
SSP3989965 Entreprise TRALOMAT 29 Impasse Savignac (de) MARSEILLE	SSP3989976 SA "Le Bec Fin" lieu dit La Gavotte MARSEILLE
SSP3989977 Sté d'exploitation des transports Borrelly et Cie boulevard Chutes Lavie MARSEILLE	SSP3989984 Ets MAYAN-CHAUMERY Chemin Aygalades (des) MARSEILLE
SSP3989988 Sté confraternelle pharmaceutique méditerranéenne Quartier Notre-Dame MARSEILLE	SSP3990006 La société des constructions métalliques du Midi Quartier Crotone (de la) MARSEILLE
SSP3990008 Sté des ateliers provençaux de répartitions navales et industrielles MARSEILLE	SSP3990011 Station service B.P lieu dit SCI La Marguerite MARSEILLE
SSP3990012 SOPECO, Société des Pétroles et combustibles liquides boulevard Saint-Loup (de) MARSEILLE	SSP3990013 Mme Lydia ORIO 82 route Nationale La gavotte MARSEILLE
SSP3990017 Mr Roger ORIGLIA 213 rue Le Châtelier MARSEILLE	SSP3990028 ESSO STANDARD + BP + SHELL-BERRE Cap Pinède MARSEILLE
SSP3990031 Régie autonome des transports de la ville de Marseille (R.A.T.V.M) Dépôt de la Capelette MARSEILLE	SSP3990038 Sté ANPAL 5 boulevard Chemin Guieu (du) MARSEILLE
SSP3991672 STE de Travaux Publics Régionaux boulevard Raffinerie (de la) MARSEILLE	SSP3990082 Fonderies Méridionales 217 boulevard Plombière (De) MARSEILLE
SSP3990087 Mme veuve JUVENON Antoinette 11 route Martigues (de) MARSEILLE	SSP3991660 STE ESSO SAF Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE
SSP3991662 SA MOBIL OIL FRANCAISE 213 Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE	SSP3991690 3H TRANSIT 37 Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE
SSP3991713 SA FINA France Centre Portuaire d'accueil Routier voie V262 "Les Crottes" MARSEILLE	SSP3991931 Claude Cantone Vernisseur 553 rue Saint-Pierre MARSEILLE
SSP3992187 Société Copac Vrac poste 143 MARSEILLE	SSP3992196 SCAC de Roquefort La Bédoule avenue du Maréchal Juin MARSEILLE
SSP3992222 Cogestar avenue Luminy (de) MARSEILLE	SSP3992227 Pharma - Dom SA 41 Chemin de la Millière MARSEILLE
SSP3992229 Omega Pharma France 468 Chemin Du Littoral MARSEILLE	SSP3992243 SARL STD France 7 avenue André ROUSSIN MARSEILLE
SSP3990341 MATRAV SARL Manutention et Transports de Viande boulevard Viala MARSEILLE	SSP3990348 Société Agip Française 4 Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3990357 SA Cofradel- Compagnie Française du Grand Delta avenue Lattre de Tassigny (De) MARSEILLE	SSP3990370 Société Béton de France 213 boulevard Redon (de) MARSEILLE
SSP3990393 Jean Claude Mugnani 34 rue Louvain MARSEILLE	SSP3990399 La Société Française d'Entreprises de Dragages Quartier La Lave (De) MARSEILLE
SSP3990405 S.O.P.A.D. Société de Produits Alimentaires et Diététiques 41 avenue Gare (De La) MARSEILLE	SSP3990432 Auguste Martini lieu dit Chemin de Morgiou MARSEILLE
SSP3990450 Entreprise Caruso lieu dit Saint Antoine- Hôpital Nord MARSEILLE	SSP3990457 Société des Tuileries de Marseille Saint Henri lieu dit Enceinte de l'Usine Fenouil MARSEILLE
SSP3990459 Société Générale des Tuileries de Marseille Saint Henri Saint André Forge Cavot MARSEILLE	SSP3990474 Louis Brunier lieu dit Trois Ponts (Les)- Saint Loup MARSEILLE
SSP3990599 SA d'Exploitation des Mines de Soufre de Provence Chemin Treille (De La) MARSEILLE	SSP3990604 Mr Elie Chouraqui lieu dit Jas Segond MARSEILLE
SSP3990612 Georges Laville avenue Maréchal Delattre de Tassigny (du) MARSEILLE	SSP3990617 Jean Claude Billard lieu dit Viste (La) MARSEILLE
SSP3990619 B Glories et Compagnie lieu dit Domaine de Luminy MARSEILLE	SSP3990624 Gagneraud Père et Fils lieu dit Campagne Breuza MARSEILLE
SSP3990629 Société Piant Chemin Batarelle (de la) MARSEILLE	SSP3992598 29 Traverse Santi MARSEILLE
SSP3992620 Huileries Luzzatii et Cie 5 Traverse Château Vert (du) MARSEILLE	SSP3992621 Huileries Luzzatii et Cie 204 avenue Roger Salengro MARSEILLE
SSP3992622 Fabrique d'ammoniac 31 boulevard Vintimille (de) MARSEILLE	SSP3992630 RTM 1 boulevard Ferdinand de Lesseps MARSEILLE
SSP3992650 MIDAS 258 avenue Roger Salengro MARSEILLE	SSP3992664 Garage 16 rue Caravelle MARSEILLE
SSP3992665 Conserverie Miceli Frères 17 rue Caravelle MARSEILLE	SSP3992669 Renault 83 avenue Cap Pinède (du) MARSEILLE
SSP3992670 Peugeot 8 rue André Allar MARSEILLE	SSP3992677 Charavel et Michet 28 boulevard Vintimille de MARSEILLE
SSP3992683 151 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE	SSP3991142 STE AS 24 101 MIN des Arnavaux MARSEILLE

SSP3990848 J. Rapetto Batteries (Les) de la Pointe Rouge MARSEILLE	SSP3990869 Trindel Chemin Bourrelly (des) MARSEILLE
SSP3990880 SOMEDAT - groupe STVA (Société des Transports de Véhicules Automobiles) / ex. Sté MAT (Marseille Auto Transport) rue Pierre Dravet MARSEILLE	SSP3990899 METOFER Chemin Ruisseau Mirabeau (de) MARSEILLE
SSP3990902 F GARDIOL lieu dit Vallon DoI MARSEILLE	SSP3990919 Sté Coloniale des Chaux et Ciments de Portland lieu dit Galland à la Nerthe MARSEILLE
SSP3990924 Sté Nouvelle d'Exploitation de Carrière Parousse (La) MARSEILLE	SSP3990927 Sté Générale des Tuileries de Marseille lieu dit Valentine (La) Eymeris MARSEILLE
SSP3990932 Entreprises Boussiron Chantier Cité Universitaire de Saint Charles MARSEILLE	SSP3990935 Sté Générale d'Explosif Cheddites lieu dit Chemin des Pionniers MARSEILLE
SSP3990942 Entreprise J. LEFEBVRE Quartier Saint Just- Campagne Signoret MARSEILLE	SSP3990946 Entreprise AUTIER lieu dit Villa André- Les Fabrettes- Notre Dame de Linite MARSEILLE
SSP3990957 Entreprises Boussiron Moulin du Diable- Saint Antoine MARSEILLE	SSP3990963 Travaux Souterrains avenue Victor MARSEILLE
SSP3990968 Entreprise Incherman boulevard Noël MARSEILLE	SSP3990972 Construction Moderne Française lieu dit Camp Timon David- La Viste MARSEILLE
SSP3990973 KRIKORIAN Jacques et André route départementale 8, Saint-Antoine MARSEILLE	SSP3990977 Sté Générale de Travaux Publics Allée Pins (des)- Le Cabot MARSEILLE
SSP3990980 Industrielle de Travaux route Bassin MARSEILLE	SSP3990992 Etude des Transports de la Valorisation des Gaz Naturels du Sahara Blockhaus de L Ile de Râtonneau MARSEILLE
SSP3991122 CHRISTOFILIS 2 rue Horticulture (de l') MARSEILLE	SSP3991139 SA GRANDI Chemin Bessons (des) MARSEILLE
SSP3991140 STE Photo Service Galerie Marchande Merlan MARSEILLE	SSP3991146 Compagnie Française de Raffinage TOTAL Quartier Saint-Joseph MARSEILLE
SSP3991165 Centre Universitaire de St JEROME Zone d'aménagement concertée Château-Gombert MARSEILLE	SSP3991169 STE GENTY BIANCO route départementale 8 - La Viste MARSEILLE
SSP3991182 STE COGESTAR boulevard Chutes Lavie (des) MARSEILLE	SSP3991469 STE LABO-service Provence 110 boulevard Collet (du) MARSEILLE
SSP3991523 Sté SMTA Zone d'activité Saint Jean du désert MARSEILLE	SSP3991561 LNM Les Nouveaux Matériaux Technopôle de Château Gombert MARSEILLE
SSP3991568 Sté COMETHERM rue Joliot Curie MARSEILLE	SSP3991639 STE GENTA PHARMACEUTICLAS EUROPE 163 avenue Luminy - Case 902 MARSEILLE
SSP3991643 CNRR UPR 0223 - Laboratoire de Microbiologie Marine 70 route Léon Lachamp MARSEILLE	SSP3991644 STE L'AIR LIQUIDE Port Autonome de Marseille MARSEILLE
SSP3991782 Société Routière de Provence Quartier Estaque (l') MARSEILLE	SSP3992520 S.A.R.L. Polytranservices 25 rue Orient (d') MARSEILLE
SSP3992532 Marseille Courses 7 avenue André Roussin // Centre d'Affaires Ponant Littoral MARSEILLE	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

Préfecture : Bouches-du-Rhône
Commune : MARSEILLE 14

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1 Place des courbettes (lot la simiane)
13014 MARSEILLE 14

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/10/2024	08/10/2024	20/01/2025	06/02/2025	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/09/2024	04/09/2024	16/12/2024	21/12/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/08/2022	17/08/2022	19/09/2022	12/10/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/11/2008	02/11/2008	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/10/2009	22/10/2009	10/12/2009	13/12/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2024	31/12/2024	23/04/2025	26/04/2025	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/06/2021	30/09/2021	11/07/2022	26/07/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/06/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Sécheresse	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

22/08/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0452

CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à :

Frédéric BAROUH

Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 28/05/2021

Valable jusqu'au : 27/05/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 30/06/2021

Valable jusqu'au : 29/06/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE sans mention : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenu le : 30/06/2021

Valable jusqu'au : 29/06/2028*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 28/05/2021

Valable jusqu'au : 27/05/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenu le : 28/05/2021

Valable jusqu'au : 27/05/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Termites : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

Obtenu le : 28/05/2021

Valable jusqu'au : 27/05/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 01 juillet 2024

Responsable Qualité
SCHNEIDER Sandrine

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
☎ 05 56 92 71 77
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
REP PAR LOUVET Ludovic
2332 ROUTE DE MARSEILLE
83470 SAINT MAXIMIM LA STE BEAUME

Votre contrat

Bordeaux, le 19 Décembre 2024

Responsabilité Civile Prestataire
Diagnostiqueur immobilier et expert

Vos références

Contrat 11065769404

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11065769404 ayant pris effet le 19/12/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe C.

ANNEXE- ACTIVITES C

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),



ANNEXE- ACTIVITES C

- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020,et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,



ANNEXE- ACTIVITES C

- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
 - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
 - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Judiciaire,
 - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
 - Le diagnostic sécurité piscine,
 - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
 - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
 - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
 - Le contrôle visuel après travaux plomb,
 - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
 - Le diagnostic ascenseur,
 - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
 - Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
 - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
 - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
 - Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
 - L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
 - La Recherche des Métaux Lourds,
 - Le Diagnostic dans le cadre du classement en meublé,
 - Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillessement et la Dépendance,
 - L'Audit Energétique Mention,
 - Le diagnostic Radon,
 - Le diagnostic Géothermie G,
 - Le Diagnostic Acoustique
 - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, sans préconisation de travaux
 - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
 - Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
 - L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCA,
 - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
 - Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
 - Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
 - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
 - Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
 - Le diagnostic de la pollution des sols,
 - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
 - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
 - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,

Vos références

Contrat 11065769404



ANNEXE- ACTIVITES C

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième, ses diagnostics dont Loi SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.

Vos références

Contrat 11065769404



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	380 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1.500.000 € par année d'assurance dont 800.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE

Directeur Général Délégué